

Québec, le 13 février 2017

PAR COURRIEL

Madame,

Je donne suite à votre demande d'accès reçue le 10 février 2017 par courriel. En réponse à votre question, nous vous informons que la Commission municipale du Québec a reçu deux demandes d'enquête concernant le maire de Brossard, monsieur Paul Leduc. Celles-ci portent les numéros CMQ-65762 et CMQ-65988 et vous sont transmises avec la présente.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information suivant la note explicative jointe à ce sujet.

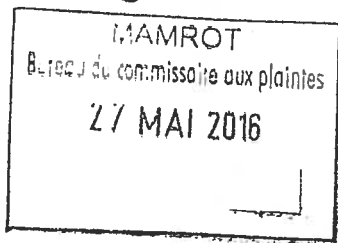
Veuillez recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents,

ORIGINAL SIGNÉ

Céline Lahaie, notaire

Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale
Demande d'enquête (Plainte)



Ce formulaire doit être imprimé et posté
Avant de rédiger votre plainte, nous vous recommandons de
consulter le processus d'enquête de la CMQ et les
instructions relatives au présent formulaire.

Article 20 – Toute personne qui a des motifs raisonnables de croire qu'un membre d'un conseil d'une municipalité a commis un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie qui lui est applicable peut en saisir le ministre au plus tard dans les trois ans qui suivent la fin du mandat de ce membre.
La demande doit, pour être complète, être écrite, assermentée, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif.

1. COORDONNÉES DU DEMANDEUR

M. Mme

Jean-Virgile

Prénom

Tassé-Themens

Nom

Adresse

[Redacted] [Redacted] [Redacted]

Numéro

Rue

Appartement

[Redacted] [Redacted]

Municipalité

Code postal

Autres moyens de communication

[Redacted] [Redacted] [Redacted]

Téléphone au domicile

Téléphone au travail

Poste

[Redacted] [Redacted]

Télécopieur

Courriel

2. ÉLU VISÉ PAR LA DEMANDE

J'ai des motifs raisonnables de croire que

PAUL LEDUC

(nom de l'élu)

de la municipalité de

Brossard

(nom de la municipalité)

Maire

Conseiller

Préfet

Ancien élu

→ Date de fin de mandat

[Redacted]

(aaaa / mm / jj)

a enfreint une règle de son code d'éthique et de déontologie.

3. RÈGLES DÉONTOLOGIQUES

Veillez indiquer la ou les règles déontologiques que l' élu visé aurait, selon vous, enfreintes. Pour remplir cette section, vous devez consulter le code d'éthique et de déontologie applicable aux élus de la municipalité concernée par votre plainte. Notez que la demande d'enquête *doit porter* sur l'une des *règles* énoncée dans le Code (*et non sur une des valeurs* – art. 20).

3. Intérêts de la Ville de Brossard

Les élus municipaux ne font pas primer leurs intérêts personnels aux dépens de ceux de la Ville de Brossard. Dans l'exercice de leur charge, les élus municipaux se font un devoir d'agir avec bonne foi et de toujours formuler leurs opinions dans l'intérêt supérieur de la Ville.

4. Devoir de réserve

Les élus expriment leurs opinions de façon prudente et mesurée. Ainsi, dans l'expression de ses opinions personnelles, un élu ne donne d'aucune façon l'impression qu'il s'agit d'une position officielle de la Ville de Brossard.

6. Gestion non partisane

L'équité au conseil municipal de la Ville se traduit entre autres par une gestion non partisane des ressources et des processus décisionnels. Les élus exercent leurs fonctions avec impartialité et équité.

4. PLAINTE (Au besoin, rédigez sur des feuilles supplémentaires)

- Décrivez les faits à l'origine de votre demande d'enquête en indiquant les actes, actions et comportements de l' élu visé par votre plainte, ainsi que les dates où ceux-ci ont eu lieu.
- Présentez l'argumentaire ou les raisons qui vous laissent croire que l'évènement décrit pourrait constituer un manquement à la ou les règles identifiées dans le code d'éthique et de déontologie en vigueur au moment des faits.
- Au besoin, vous pouvez ajouter des annexes au formulaire afin de préciser votre plainte. Ces annexes doivent être présentées au commissaire à l'assermentation avec le présent formulaire lorsque vous serez assermenté (voir section 7 et 8 du formulaire).

Le 25 mai 2016, une publicité portant la signature du maire de Brossard ainsi que le logo de la Ville de Brossard a été publiée dans le journal hebdomadaire Brossard Éclair.

Je suis d'avis qu'une telle publicité contrevient au code d'éthique et déontologique des élus de Brossard, tel qu'il a été adopté au conseil municipal.

En effet, la publicité traite de la « Démission du conseiller » Claudio Benedetti. Or, le conseiller Benedetti n'a pas quitté son poste de conseiller municipal, mais a plutôt décidé de quitter la formation politique du maire Paul Leduc, Priorité Brossard – Équipe Paul Leduc suite à différentes révélations du Journal de Montréal.

Il s'agit ici d'un sujet politique qui relève d'un parti politique et la Ville de Brossard n'a pas à être impliquée dans ce dossier.

Le code d'éthique et déontologique des élus stipule que « Les élus municipaux ne font pas primer leurs intérêts personnels aux dépens de ceux de la Ville de Brossard ». Or, la publication d'une telle publicité s'est faite dans l'intérêt personnel du maire Leduc afin de présenter à son avantage un argumentaire sur le fait que M. Benedetti siège désormais comme indépendant.

De plus, dans la section D, article 4 du code d'éthique des élus, il est mentionné que les élus doivent faire preuve d'un devoir de réserve. « Les élus expriment leurs opinions de façon prudente et mesurée. Ainsi, dans l'expression de ses opinions personnelles, un élu ne donne d'aucune façon l'impression qu'il s'agit d'une position officielle de la Ville de Brossard ». Or, la publicité telle que présentée laisse entendre qu'il s'agit d'une position officielle de Brossard, mais il en n'est rien, c'est celle de Paul Leduc comme chef d'une formation politique.

Aussi, l'article 6 de la section D du code des élus mentionne qu'il doit y avoir une gestion non partisane. « L'équité au conseil municipal de la Ville se traduit entre autres par une gestion non partisane des ressources et des processus décisionnels. Les élus exercent leurs fonctions avec impartialité et équité ».

Or, afin de mettre dans le journal Brossard Éclair une telle publicité, le maire a utilisé les ressources humaines de la ville, tant que pour la conception visuelle du message et pour le placement publicitaire, mais également l'argent des fonds publics pour payer la publicité.

4. PLAINTE (Au besoin, rédigez sur des feuilles supplémentaires)

A large, empty rectangular box with a thin black border, occupying most of the page. It is intended for the user to write a complaint.

5. AIDE-MÉMOIRE

Afin de compléter votre dossier, assurez-vous de bien avoir fourni les informations et les documents suivants :

À joindre

- Copie du code d'éthique et de déontologie applicable aux élus de la municipalité concernée en vigueur au moment des faits reprochés
- Libellé de votre demande (faits reprochés, dates, nom de l'élu(e) visé(e) et explication des liens avec les règles déontologiques du code d'éthique et de déontologie de la municipalité concernée)
- Assermentation (voir section 7 et 8 du présent formulaire)
- Documents en appui à la plainte, s'il y a lieu (par exemple et de façon non exhaustive, des procès-verbaux, des articles de journaux, des contrats, des déclarations d'intérêts pécuniaires, etc.)

6. SIGNATURE

Je, soussigné (e)

JEAN-VIRGILE TASSÉ-THEMENS

(Nom en lettres moulées)

déclare que les renseignements de la présente demande sont vrais

Signature (lors de l'assermentation)

20161091 26

(aaaa / mm / jj)

7. ASSERMENTATION

Pour trouver un commissaire à l'assermentation, consultez le <http://www.assermentation.justice.gouv.qc.ca/>

SECTION RÉSERVÉE AU COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION. Veuillez vous assurer que la date de signature et la date d'assermentation est identique.

Affirmé solennellement devant moi à

BROSSARD

(municipalité)

26 MAI 2016

ce (date)

Signature du commissaire à l'assermentation

Timbre du commissaire à l'assermentation ou, à la main, son nom en lettres moulées et le numéro de sa commission



Veuillez imprimer le présent formulaire et y joindre les documents accompagnant votre demande d'enquête. Vous devez nous faire parvenir le tout par la poste à :

Bureau du commissaire aux plaintes
Ministère des Affaires municipales
et de l'Occupation du territoire
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Allée Cook, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 4J3

NOTES EXPLICATIVES

RÈGLEMENT NUMÉRO REG-285

RÈGLEMENT RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Selon la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, une municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur. Le règlement numéro REG-285 vient adopter un nouveau code d'éthique et de déontologie en remplacement de celui adopté en novembre 2011, sous le numéro REG-216.

Le Code contient les principales valeurs du conseil municipal, les règles de conduite s'y appliquant ainsi que les sanctions que peut entraîner tout manquement à ces règles.

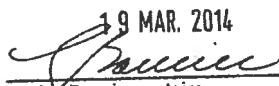
Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

La direction des Services juridiques

2014-01-21

**Copie certifiée conforme
à l'original**

19 MAR. 2014



Louise Bouvier, notaire
Chef de service, Greffe et archives
Greffière adjointe

CONSIDÉRANT à une séance du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue le 18 février 2014, à laquelle étaient présents :

M. Paul Leduc	Maire
Mme Doreen Assaad	Conseillère
M. Pierre O'Donoghue	Conseiller
Mme Francine Raymond	Conseillère
M. Alexandre Plante	Conseiller
M. Serge Séguin	Conseiller
M. Claudio Benedetti	Conseiller
M. Antoine Assaf	Conseiller
M. Steve Gagnon	Conseiller
M. Daniel Lucier	Conseiller
M. Pierre Jetté	Conseiller

CONSIDÉRANT l'obligation pour la Ville de réviser le Code d'éthique et de déontologie des élus avant le 1^{er} mars 2014;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Claudio Benedetti, lors de la séance du conseil du 21 janvier 2014;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été présenté par le conseiller Claudio Benedetti, lors de la séance du conseil du 21 janvier 2014;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

RÈGLEMENT NUMÉRO REG-285

RÈGLEMENT RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

1. Le *Code d'éthique et de déontologie des élus* s'applique à tous membres du conseil municipal de la Ville, lequel est joint à « l'ANNEXE A » pour faire partie intégrante.
2. Le présent règlement abroge le règlement REG-216.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait et passé en la Ville de Brossard, ce 18 février 2014.

Le maire,

La greffière,

(S) Paul Leduc

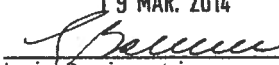
Paul Leduc

(S) Isabelle Grenier

Isabelle Grenier

Copie certifiée conforme
à l'original

19 MAR. 2014


Louise Bouvier, notaire
Chef de service, Greffe et archives
Greffière adjointe

Code d'éthique et de déontologie des élus

Février 2014

 **brossard**

LETTRE DU MAIRE	1
A - OBJECTIF GÉNÉRAL ET CHAMP D'APPLICATION	2
B - DÉFINITIONS	3
C - VALEURS	4
D - LES RÈGLES ÉTHIQUES AUXQUELLES ADHÉRENT LES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA ... VILLE DE BROSSARD	6
E - CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DE L'INFORMATION	9
F - GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS	9
G - MISE EN OEUVRE DU CODE	12
H - MANQUEMENTS	13
I - RÉVISION DU CODE ET DISPOSITIONS FINALES	14

LETTRE DU MAIRE

La Ville de Brossard, en tant qu'organisme public, présente des caractéristiques et obéit à des impératifs qui la distinguent de l'administration privée. Un tel contrat social impose un lien de confiance particulier entre la Ville et la population. Une conduite conforme à l'éthique demeure, par conséquent, une préoccupation constante du conseil municipal pour garantir à la population une gestion intègre et de confiance des fonds publics.

Dans le respect des valeurs fondamentales mises de l'avant et énoncées dans le Code d'éthique du conseil municipal, il est opportun de rassembler dans le présent document les principales lignes directrices d'une saine gouvernance auxquelles les élus municipaux adhèrent.

Non seulement le présent Code d'éthique et de déontologie énumère les bonnes pratiques et les comportements que chaque élu est invité à respecter, mais il vise de plus à accorder une protection et un soutien aux citoyens, aux employés de la Ville de Brossard, à ses partenaires et ses fournisseurs. Bien que le Code ne traite pas de tous les cas ni de toutes les questions pouvant être soulevées, il donne le ton à ce qui doit être considéré comme une bonne conduite en laissant à chacun le soin d'user de son jugement en toute honnêteté. D'ailleurs, afin d'aider l'élu dans sa réflexion, ce Code fournit une démarche de réflexion éthique.

L'éthique des élus municipaux à Brossard est essentielle au lien de confiance qui doit exister entre la Ville et la population. Les élus reconnaissent donc et acceptent la portée et l'étendue de leurs devoirs. Il est donc important que ce Code d'éthique et de déontologie soit lu, compris et accepté par tous les élus municipaux de la Ville de Brossard et qu'il serve d'outil de référence en toute occasion.

En appliquant ces principes et en faisant preuve de jugement, nous réaliserons notre plein potentiel, surmonterons les défis et dépasserons les attentes des citoyens, de nos employés et de l'ensemble de nos partenaires et fournisseurs.

Paul Leduc
Maire de Brossard

A - OBJECTIF GÉNÉRAL ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent Code d'éthique et de déontologie (« Code ») détermine les devoirs et obligations des élus du conseil municipal de la Ville de Brossard dans l'exercice de leurs fonctions. Le Code a pour objet d'affirmer l'engagement des élus à souscrire aux normes d'honnêteté et d'éthique dans la conduite des affaires de la Ville. Il ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur ni n'établit une liste exhaustive des normes de comportement attendues de l'élu, il est supplétif et cherche plutôt à réunir les obligations et les devoirs généraux. Plus particulièrement, il traite :

- des situations où l'intérêt personnel d'un élu de la Ville de Brossard peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- des mesures de prévention, notamment des règles relatives à la déclaration des intérêts;
- de l'identification et de la gestion de situations de conflit d'intérêts, réels ou apparents;
- toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- de favoritisme, de malversation, des abus de confiance ou autres inconduites;
- traite des devoirs et obligations des élus municipaux dans l'exercice de leurs fonctions et après la fin de leur mandat;
- prévoit des mécanismes d'application du Code et de sa diffusion.

Tout élu municipal de la Ville de Brossard est tenu de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévues par la loi et le présent Code. Le présent Code s'applique donc à tous les élus du conseil municipal de la Ville de Brossard.

En cas de divergence entre ce Code et des lois en vigueur, les principes et règles les plus exigeants s'appliquent. Le Code ne prétend pas être exhaustif et couvrir toutes les situations auxquelles les élus auront à faire face. Il exige que chacun d'eux adopte des principes et une conduite exemplaires dans les manières de traiter les affaires de la Ville.

L'élu doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Ville. Il incombe donc à chaque élu du conseil municipal de respecter ce Code pour assurer un standard élevé d'éthique.

B - DÉFINITIONS

Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent :

« **Avantage** »

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« **Conflit d'intérêts** »

Désigne notamment, sans limiter la portée légale de cette expression, toute situation réelle, apparente ou potentielle où l'intérêt direct ou indirect de l' élu municipal est tel qu'il risque de compromettre l'exécution objective de sa tâche, car son jugement peut être influencé et son indépendance affectée par l'existence de cet intérêt. Il peut s'agir aussi d'une situation où un élu utilise ou cherche à utiliser les attributs de sa fonction pour en retirer un avantage indu ou pour procurer un tel avantage indu à une tierce personne. **Dans tous les cas, un conflit d'intérêts est une situation susceptible de porter atteinte à la loyauté, l'intégrité ou au jugement d'un élu.**

« **Conflit d'intérêts (apparence de)** »

Désigne le contexte où une personne raisonnablement bien informée pourrait croire qu'une situation risque d'influencer un élu municipal et de réduire sa capacité à réaliser ses tâches. Il peut y avoir apparence de conflit d'intérêts en l'absence de conflit d'intérêts réel.

« **Déontologie** »

Désigne les valeurs et normes partagées cristallisées (code déontologique) qui viennent régir les pratiques professionnelles acceptables d'une profession donnée.

« **Éthique** »

Désigne les valeurs et normes partagées, mais non cristallisées qui viennent régir les pratiques et les comportements acceptables dans toutes les dimensions de la société (économie, santé, éducation, environnement, etc.). L'éthique d'une organisation comme la Ville de Brossard désigne les valeurs et normes vécues par l'organisation et elle reflète les valeurs et les normes socialement acceptées. Il s'agit d'un cadre pour la prise de décision et le leadership.

« Intérêt personnel »

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclus de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches »

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal »

Désigne un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité, un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité, un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci, un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil, une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

C - VALEURS

Les valeurs reflètent la culture organisationnelle de la Ville de Brossard. Elles sont appelées à guider les décisions et les attitudes de tous. Elles ont été déterminées et définies par les élus du conseil municipal ainsi que par la direction et les membres du personnel de la Ville, car ceux-ci les véhiculent au quotidien.

1° Intégrité

L'intégrité signifie d'être **transparent** lors de nos prises de décision, de toujours donner l'heure juste et de donner suite à nos engagements pris tant à l'égard des citoyens qu'à nos collègues.

2° Respect

Le respect signifie entre autres d'être **poli** et de **favoriser l'écoute active** avec les collègues et les citoyens. Particulièrement à l'égard de ceux-ci, le respect implique la diligence et la réceptivité lorsqu'on répond à leurs demandes.

3° Travail d'équipe

Le travail en équipe est possible en créant un **climat de collaboration** chez tous les gens travaillant et veillant aux intérêts de la Ville de Brossard tout en étant réceptif aux besoins des citoyens qui proviennent de tous les quartiers de la Ville.

4° Équité

L'équité signifie d'être **juste envers chacun des citoyens** et de s'assurer que le même niveau de service est offert partout, de s'assurer que tous les citoyens soient traités sur le même pied d'égalité.

5° Confiance

La confiance de la population se construit par la **présence** et la **transparence**, qui lui sont essentielles. Ces deux qualités aident à assumer pleinement ses choix et décisions, même lors de moments difficiles.

6° Satisfaction de la population

Afin d'assurer la satisfaction de la population, il faut écouter et analyser les besoins des citoyens et leur donner de l'information claire et précise.

7° Engagement

L'engagement se manifeste par l'amélioration continue, la recherche de l'excellence, notre participation à l'amélioration concrète de la vie du citoyen ainsi que le développement et le rayonnement de la Ville de Brossard.

8 Loyauté

La loyauté envers la Ville de Brossard signifie qu'il faut la représenter auprès de la population en donnant l'exemple et en **protégeant ses intérêts**.

9° Honneur

L'honneur passe par le **respect** de nos **engagements** communs, le respect de sa parole et le respect de la parole des autres.

10° Prudence

La prudence implique de réfléchir aux conséquences de ses actions, d'être **redevable et imputable** de nos gestes et décisions et d'éviter les actes et commentaires inutiles et nuisibles pour la Ville.

D - LES RÈGLES ÉTHIQUES AUXQUELLES ADHÈRENT LES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BROSSARD

Le conseil municipal de la Ville de Brossard, un environnement de travail fondé sur la confiance, le respect et la qualité de vie

1. Devoirs envers le public

Compte tenu de leur attachement à la Ville de Brossard, les élus municipaux s'engagent à promouvoir son caractère unique et à contribuer à son développement. Ils se doivent de préserver la confiance du public et des employés en maintenant de hauts standards d'honnêteté, de transparence et d'impartialité.

2. Obligation de loyauté et d'assiduité

Les élus de la Ville agissent avec loyauté envers celle-ci, entre autres en défendant ses intérêts à chaque occasion, contribuant ainsi à la réalisation de la mission de la Ville de façon honnête.

3. Intérêts de la Ville de Brossard

Les élus municipaux ne font pas primer leurs intérêts personnels aux dépens de ceux de la Ville de Brossard. Dans l'exercice de leur charge, les élus municipaux se font un devoir d'agir avec bonne foi et de toujours formuler leurs opinions dans l'intérêt supérieur de la Ville.

4. Devoir de réserve

Les élus expriment leurs opinions de façon prudente et mesurée. Ainsi, dans l'expression de ses opinions personnelles, un élu ne donne d'aucune façon l'impression qu'il s'agit d'une position officielle de la Ville de Brossard.

5. Diversité

Les élus de Brossard considèrent que la diversité correspond au respect de l'individualité de chacun et à la valorisation de nos différences. Cela permet d'obtenir de multiples perspectives, enrichissant la prise de décision.

6. Gestion non partisane

L'équité au conseil municipal de la Ville se traduit entre autres par une gestion non partisane des ressources et des processus décisionnels. Les élus exercent leurs fonctions avec impartialité et équité.

7. Transparence

Les élus municipaux de Brossard s'engagent à honorer leurs engagements tant à l'égard des citoyens qu'à celui de leurs collègues et à faire preuve de transparence dans le respect des lois applicables.

8. Discrimination

Les élus municipaux ne tolèrent pas la discrimination fondée sur des caractéristiques personnelles.

9. Respect du processus décisionnel

Les élus municipaux prennent l'engagement de respecter les lois, règles et processus de prises de décision à l'intérieur de la Ville de Brossard. Ils considèrent que la nature de leurs fonctions dans l'administration municipale est justement d'appliquer ces règles ou, s'ils ne les jugent pas appropriées, de proposer leur modification, leur remplacement ou leur abrogation.

Exemple

Un élu municipal, pour aider un citoyen, qui tente d'influencer les décisions et les choix des priorités du personnel de la Ville court-circuite le processus décisionnel. Les employés de la Ville relèvent de la direction de la Ville et non du conseil.

10. Respect des droits de citoyens

Les élus s'assurent de la reconnaissance et du respect des droits des citoyens.

11. Gouvernance

Le conseil municipal adhère aux principes de bonne gouvernance; il fait donc preuve de rigueur dans l'orientation et la coordination de l'ensemble des initiatives qui émanent de ses réunions et assemblées. Il veille notamment à ce que :

- les bonnes décisions soient prises;
- les ressources soient bien utilisées;
- l'information sur les activités et les résultats soit exacte et disponible au bon moment;
- les résultats soient évalués.

12. Courtoisie et respect

Les élus de la Ville de Brossard respectent les règles de politesse et de courtoisie dans leurs relations avec le public, la clientèle, les fournisseurs et le personnel de la Ville et sont à l'écoute des opinions qui divergent des leurs.

13. Utilisation des ressources de la ville

Les élus de la Ville de Brossard utilisent les biens et services de la Ville aux fins de l'exercice de leurs fonctions. Cette utilisation se fait dans le respect des principes mentionnés dans ce Code, des obligations de loyauté, de discrétion, de civilité et dans le respect des lois.

Les élus ne confondent pas les biens de la Ville avec les leurs. Aussi, ils n'utilisent pas les ressources de la Ville à leur profit, directement ou indirectement, ou en permettent l'usage à des tiers, à moins qu'il ne s'agisse d'un service offert de façon générale par la Ville.

Exemple

L'élu qui utilise les locaux de la Ville pour des réunions liées aux affaires de la Ville ne détourne par l'utilisation des ressources de celle-ci. Par contre, si l'élu fait une réunion qui est de nature politique avec son parti, par exemple à la veille d'une prochaine élection, alors il devra payer les frais de location des locaux.

E - CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DE L'INFORMATION

14. Discrétion et confidentialité

Les élus de la Ville de Brossard n'utilisent pas ou ne communiquent pas des renseignements obtenus dans l'exercice de leurs fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public. Ils reconnaissent et respectent le caractère confidentiel de ces informations dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions. Cette reconnaissance et obligation perdurent même lorsque l'élu a cessé d'occuper sa fonction.

15. Abus de confiance et malversation

Les élus ne peuvent détourner à leur propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien ou une information appartenant à la Ville.

F - GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

16. Le conflit d'intérêts aux yeux des élus de Brossard

Pour les élus de la Ville de Brossard, un conflit d'intérêts est une situation où ils peuvent être appelés à choisir entre leur intérêt personnel et celui de la Ville. Les élus considèrent qu'en plus de prohiber ce choix en leur faveur, ce qui est interdit à la même échelle est de se placer, sciemment, dans une situation où ils pourraient être appelés à choisir entre ces deux intérêts.

17. Conflits d'intérêts et indépendance d'esprit lors du processus décisionnel

Compte tenu de cette opinion sur les conflits d'intérêts, les élus municipaux s'abstiennent de participer à une décision, ou de chercher à l'influencer, si cette décision est susceptible de mettre en conflit leur intérêt personnel ou celui de leurs proches et l'intérêt de la Ville. L'élu municipal de la Ville de Brossard sauvegarde en toute circonstance son indépendance d'esprit.

Exemple

Un élu municipal qui participe aux délibérations et vote sur une résolution autorisant la radiation des taxes non payées sur un terrain qu'il a récemment vendu et pour lequel il n'a pas payé les taxes municipales prévues conformément à cette transaction est en conflit d'intérêts.

18. Divulgence d'intérêts

Lorsqu'ils assistent à une réunion où doit être prise en considération une question dans laquelle eux-mêmes ou leurs proches ont un intérêt, ou une apparence de conflit d'intérêts, les élus de Brossard divulguent la nature générale de cet intérêt avant le début des délibérations sur cette question. Par nature générale, on entend l'intérêt lui-même, ainsi que le bénéfice qui pourrait en être retiré. Les élus s'abstiennent alors d'y participer, de les influencer ou de voter sur la question. Lorsque la réunion n'est pas publique, ils quittent la réunion après avoir divulgué leurs intérêts ou celui de leurs proches, et ce, pendant toute la durée des délibérations et du vote sur la question.

Exemple

L'élu doit divulguer tout élément pouvant soulever une apparence de conflit d'intérêts. Par exemple, un élu devra divulguer en séance du conseil municipal le fait que sa sœur est présidente d'un organisme communautaire qui s'apprête à recevoir un financement de la part de la ville et si sa sœur touchera un bénéfice personnel de ce financement.

19. Activités extérieures

Les élus municipaux ont tous et chacun un emploi du temps et des activités extérieures en dehors de leur charge élective au conseil municipal. Ils s'assurent en tout temps que ces activités extérieures n'entrent pas, ou ne risquent pas d'entrer, en conflit réel ou apparent avec les initiatives et décisions de Brossard, ou que ces activités n'entravent pas leur capacité à accomplir pleinement leurs tâches.

Exemple

Un élu municipal qui siège sur le conseil d'administration d'un organisme communautaire sans but lucratif dont la mission n'entre pas en conflit avec la mission et les valeurs de la Ville de Brossard n'aura certainement aucune difficulté à réaliser ses deux charges.

20. Obligations d'après mandat

Les élus de la Ville de Brossard continuent d'entretenir certaines obligations envers la Ville après la fin de leur mandat. Dans les douze (12) mois qui suivent la fin de leur mandat, ils n'occupent pas un emploi, un poste d'administrateur ou toute autre fonction d'une organisation, qui leur donnerait, ou qui donnerait à cette organisation, un avantage indu compte tenu des fonctions antérieures de l'élu au conseil municipal de Brossard.

21. Réception d'un cadeau, d'un don ou de toute forme d'avantage

Sans se soucier de la valeur du cadeau, don ou avantage, les élus refusent d'accepter quoi que ce soit qui peut influencer leur indépendance de jugement dans l'exercice de leurs fonctions ou qui risque de compromettre leur intégrité.

Toutefois, les élus qui, dans le cadre de leurs fonctions, reçoivent un don ou cadeau qui est de nature honorifique, protocolaire ou qui représente une marque de respect peuvent l'accepter. Dans ce cas, lorsque la valeur excède 200 \$, ils produisent dans les 30 jours de la réception du cadeau, don, ou toute forme d'avantage, une déclaration écrite au greffier de la Ville de Brossard contenant une description du cadeau, même s'il s'agit d'une somme d'argent ou d'un titre quelconque de finances, le nom du donateur, car le cadeau ne peut être anonyme, la date et les circonstances de sa réception. Le registre de ces déclarations est disponible pour le public et est déposé lors de la dernière séance ordinaire du conseil municipal de chaque année.

Enfin, les élus de Brossard n'acceptent, ne reçoivent, ne suscitent ou ne sollicitent un avantage pour eux-mêmes, ou pour une autre personne, en échange d'une prise de position sur une question dont ils peuvent être saisis dans le cadre de leurs fonctions. Il s'agit d'une question d'intégrité, de transparence et d'indépendance d'esprit dont un élu ne saurait, par la nature de sa charge, être remis en question.

Exemple

L'élu municipal qui se voit offrir un cadeau de la part d'un promoteur immobilier, alors qu'il doit se prononcer en faveur ou non du projet de construction, doit le refuser, peu importe la valeur de celui-ci, car il ne s'agit pas d'un cadeau honorifique.

Exemple

L'élu qui accepte, en public, une bouteille de vin modeste d'une usine qui fête son inauguration officielle. Le cadeau n'est pas significatif autrement que pour rendre hommage à l'élu et ne vient pas compromettre son indépendance.

22. Invitations

Les élus municipaux n'acceptent pas les invitations de la part d'actuels ou d'éventuels partenaires d'affaires sauf s'il s'agit d'élargir les relations d'affaires, ou afin de faciliter la discussion de questions pertinentes pour la Ville de Brossard et qu'il en va de l'intérêt de celle-ci. Ces invitations doivent demeurer clairement dans les limites de la convenance et ne doivent pas risquer de faire douter de l'objectivité et de l'indépendance d'esprit des élus. Par ailleurs, les élus considèrent que généralement, l'essentiel des discussions sur les questions pertinentes aux affaires de la Ville peut être tenu dans des lieux plus neutres, tels les locaux de l'Hôtel de Ville.

23. Influence indue

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou d'une manière abusive, ceux de toute autre personne. Ce principe s'applique même si a priori les élus municipaux ne tirent aucun avantage de leurs actions et qu'ils sont de bonne foi, car ils contreviendraient tout de même au principe d'équité.

Exemple

Un élu municipal qui reçoit des demandes incessantes et insistantes de promoteurs subit une influence indue, dont il doit rester imperméable.

Un élu municipal ne devrait pas interférer dans la gestion quotidienne des dossiers courants de la Ville de Brossard. Même si c'est parfois tentant, l'élu ne doit pas chercher à faire avancer un dossier plus vite, ou modifier l'ordre des priorités établi par la Direction générale de la Ville.

24. Exception aux conflits d'intérêts

Les élus placés à leur insu ou contre leur volonté dans une situation de conflit d'intérêts n'enfreignent pas le présent code. Ils doivent toutefois mettre fin ou palier à cette situation le plus tôt possible à partir du moment où ils en ont eu connaissance.

G - MISE EN OEUVRE DU CODE

25. Nous sommes tous responsables

Les élus ont la responsabilité de lire et de bien comprendre le contenu du présent code. De plus, ils ont la responsabilité de mettre en application les valeurs, les pratiques et les principes qui y sont présentés.

26. Aide à la prise de décision

Le Code ne prétend pas couvrir toutes les situations qui peuvent survenir. Un grand nombre de situations dans lesquelles il peut se retrouver ne recevront pas de réponse précise.

Afin d'aider les élus municipaux à prendre la meilleure décision, le présent Code propose un cheminement éthique qui pourra appuyer ses réflexions. Il est important de se poser les questions suivantes :

- La décision respecte-t-elle les lois et directives applicables et est-elle conforme au présent Code?
- Est-ce la meilleure chose à faire selon les circonstances?
- Est-ce que j'agis avec intégrité?

- La décision sera-t-elle considérée positivement par les citoyens, les employés, la direction de la Ville, les partenaires, les médias et le grand public?
- Cela projette-t-il une image appropriée de la Ville de Brossard?
- Serais-je à l'aise, si ma décision était diffusée dans les médias?
- Aurais-je la conscience tranquille?

27. Formation

Tous les élus municipaux de la Ville de Brossard suivront une formation sur l'éthique. Cette formation doit notamment viser à susciter une réflexion sur l'éthique en matière municipale, favoriser l'adhésion aux valeurs énoncées par le Code et permettre l'acquisition de compétences pour assurer la compréhension et le respect des règles prévues par celui-ci.

H - MANQUEMENTS

28. Signalement

Toute personne qui a des motifs raisonnables de croire qu'un élu municipal de Brossard a commis un manquement à une règle prévue au Code d'éthique et de déontologie peut en saisir le ministre au plus tard dans les trois ans qui suivent la fin du mandat de cet élu.

La demande doit, pour être complète, être écrite, assermentée, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif.

Lorsque la demande est complétée, le ministre dispose d'un délai de 15 jours ouvrables pour en faire l'examen préalable. Si l'examen n'est pas terminé dans ce délai, le ministre en informe le demandeur.

29. Sanctions

Un manquement à une règle prévue au Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Brossard peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande;
- 2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code;

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au Code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension de l'élu du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un élu municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité d'élu d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

I - RÉVISION DU CODE ET DISPOSITIONS FINALES

30. Révision

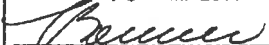
Le conseil municipal s'engage, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, à adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui-ci en vigueur, avec ou sans modification.

31. Lois applicables

Le présent Code respecte les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ainsi que celles des lois afférentes.

**Copie certifiée conforme
à l'original**

19 MAR. 2014


Louise Bouvier, notaire
Chef de service, Greffe et archives
Greffière adjointe

Sutton
Groupe sutton action inc



Diane Pratte
Courtier immobilier
450 465-5760

30 ans
en immobilier.
Souvent c'est la
relation de
confiance qui fait
la différence



Déçu de la gestion de la municipalité

CLAUDIO BENEDETTI CLAQUE LA PORTE DU CAUCUS

Le conseiller municipal Claudio Benedetti quitte l'équipe du maire, citant les nombreux départs de fonctionnaires et une gestion trop «patriarcale». Paul Leduc se dit de son côté soulagé par cette décision, soulignant que son ancien collègue était déjà sur la sellette pour des questions d'éthique.

PAGE 3



Pour une 5^e fois
à Brossard
**Illusion et magie
à l'honneur
avec les FantastiX**

PAGE 10



Sélections olympiques
de gymnastique artistique
**Les sœurs Woo
dans la lutte**

PAGE 19

 Vos
Classées

Parution GRATUITE sur
VosClasses.ca / 1 866 637-5236

- TDAH - Troubles d'attention

Pour un traitement
efficace, reconnu et permanent

www.neuroperforma.com



Étienne Boulay,
porte-parole de Neuroperforma

7055 Boul. Taschereau,
bur. 502. Brossard
Téi.: 450 445-1010

Le conseiller municipal Claudio Benedetti quitte le caucus du maire



OLIVIER ROBICHAUD
olivier.robichaud@tc.tc

POLITIQUE. La crise qui secoue la Ville de Brossard continue de faire des victimes. Après le départ de plusieurs hauts fonctionnaires, voilà qu'un élu du parti du maire quitte son caucus, citant un style de gestion trop « patriarcal ». Le maire, de son côté, affirme avoir encouragé son conseiller à quitter.

Claudio Benedetti a confirmé jeudi dernier qu'il ne fera plus partie du caucus de Priorité Brossard, même s'il ne quitte pas officiellement le parti. Il continuera de siéger comme conseiller municipal du district 5, mais à titre d'indépendant.

Les scandales des dernières semaines auraient eu raison de lui. Après l'achat controversé de meubles italiens, la traverse piétonnière trop chère et la rémunération d'Alexandre Plante, *Le Journal de Montréal* a révélé que plusieurs cadres et hauts fonctionnaires ont claqué la porte de la Ville ou sont partis en congé de maladie au cours des derniers mois. Le chef de cabinet du maire, Yves Lemire, fait partie du lot.

« Tous ces événements qui se cumulent, les démissions qui se succèdent... Ce serait trop facile de dire qu'il ne se passe rien à la Ville. Quelque chose ne va pas », a-t-il affirmé, en entrevue au *Brossard Éclair*.

Sans nommer spécifiquement le maire, M. Benedetti critique le style de gestion qui s'est imposé au fil des années.

« En 1958, Brossard était une banlieue dorénavant. C'était correct de gérer la Ville en « bon père de famille ». Mais la ville a grossi et le style de gestion n'a pas changé », déplore-t-il.

« Tout ça, ça m'a affecté moi aussi. Il faut que je ramasse mes esprits. »

— Claudio Benedetti

Claudio Benedetti reproche par ailleurs à son ancienne équipe de laisser de côté trop de talent.



Le conseiller municipal Claudio Benedetti enlacé par le maire Paul Leduc lors de la dernière victoire électorale de Priorité Brossard. Le conseiller siègera désormais comme indépendant. (Photo: TC Media - Archives)

Rappelons que le maire a été critiqué récemment parce que son beau-fils, le conseiller municipal Alexandre Plante, cumule de nombreuses tâches importantes alors qu'il n'a pas de diplôme. Il siège sur cinq comités de la Ville, ce qui lui permet de toucher une rémunération de plus de 99 000 \$, soit deux fois celles des autres conseillers. Ses collègues siègent sur un ou deux comités chacun.

« Il y a des gens de très grande valeur autour de la table et ils ne sont pas utilisés à leur juste valeur, lance-t-il. M. Plante a certainement des qualités, mais il y a d'autres gens. »

M. Benedetti précise qu'il conserve son siège au conseil municipal. « Mes électeurs m'ont donné un mandat jusqu'en 2017 et ce sont eux mes vrais patrons », dit-il.

LE MAIRE « SOULAGÉ »

Le maire Paul Leduc a dit accueillir le départ de son conseiller municipal Claudio Benedetti avec un certain « soulagement ». Il cite un

jugement contre M. Benedetti, qui aurait menti à l'UQAM, son employeur, à propos de ses autres occupations professionnelles.

« Je lui ai dit que j'aimerais qu'il réfléchisse à son avenir, parce que les questions d'éthique, c'est primordial », a affirmé M. Leduc au *Brossard Éclair*.

Une affirmation niée par M. Benedetti, qui prétend que le maire était au courant de l'affaire dès son congédiement en 2009. Il ajoute qu'il l'avait informé du jugement quelques jours après qu'il soit tombé, en juillet 2015.

« J'ai fait deux campagnes électorales avec lui, et c'est maintenant qu'il sort ça ?, déplore-t-il. Mais bon, on connaît la musique. Il faut vivre avec ça. »

CHOIX DE COURS

Selon le jugement cité par le maire, dont le *Brossard Éclair* a obtenu copie, Claudio Benedetti aurait faussement déclaré à l'UQAM, en 2007 et 2009, qu'il n'avait pas d'autres emplois que celui

de chargé de cours depuis qu'il avait quitté ses fonctions à l'École de technologies supérieures (ÉTS), en 2007. Or, il offrait toujours des cours au Collège Ahuntsic, à l'Université du Québec à Trois-Rivières et à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, en plus de son poste de conseiller municipal.

La convention collective de l'établissement indique qu'un chargé de cours doit déclarer s'il occupe d'autres emplois. Cette mesure permet à ceux qui n'ont pas d'autres postes rémunérés de choisir en premier quelles matières ils enseigneront.

L'UQAM l'a congédié en 2009. Il a contesté la décision devant le Tribunal d'arbitrage, sans succès.



QUE PENSEZ-VOUS DE
la situation à l'hôtel de ville ?
cds.redaction@tc.tc



Laissez rayonner votre personnalité.
PARCE QUE VOUS ÊTES
UNIQUE

Silhouette
LUNETTES AUTHENTIQUES. DEPUIS 1984



- Lunettes
- Réparations
- Verres de contact de spécialités
- Examen visuel sur rendez-vous par des optométristes

Complice de vos regards

Richard Séguin, o.o.d. Opticien d'ordonnances
Place Portobello 7400, boul. Taschereau
Brossard T. 450 . 671 . 5433

-6748855

Aides Auditives Hearing Aids



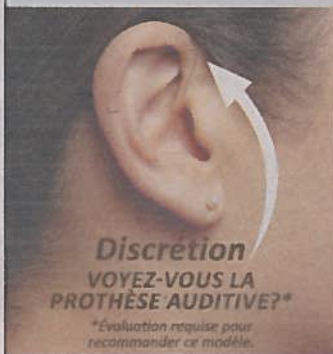
HAUTE FIDÉLITÉ - SIMPLICITÉ - PLAISIR

FÊTEZ nos 20 ANS d'expertise :

Nous vous offrons **SANS FRAIS** lors de votre première visite un **DÉPISTAGE AUDITIF** OU une **VÉRIFICATION** de vos **AIDES AUDITIVES**.

Valide d'avril à juin 2016

- **PLUS de Choix** (nouveau : location)
- **PLUS de Services:** Audiologiste indépendante
Éducatrice spécialisée
- **PLUS de Satisfaction :** La technologie vous en offre PLUS
Une équipe engagée à vous en donner PLUS



Discretion
VOYEZ-VOUS LA
PROTHÈSE AUDITIVE?
*Évaluation requise pour
recommander ce modèle.

**turcotte
habel**
audioprothésistes

SAINT-LAMBERT: 211, rue Woodstock
CHAMBLY: 1101, boul. Brassard, bur. 206

(450) 923-8313
info@turcottehabel.com

Élargissement de Grande-Allée

Le projet bonifié à la suite d'une médiation avec le BAPE

Naturalisation et végétalisation du ruisseau Daigneault sur 680 mètres et ajout d'une piste cyclable et d'un feu de circulation. Les Villes de Longueuil et Brossard se sont engagées à ajouter une liste d'améliorations au projet d'élargissement du boul. Grande-Allée, à la suite d'un processus de médiation avec le Bureau d'audience publique sur l'environnement (BAPE), ce qui permettra aux deux villes d'éviter de tenir des audiences publiques.

Selon la résolution adoptée par les élus de Longueuil, une piste cyclable bidirectionnelle sera ajoutée entre les rues Cornwall et J.-A. Bombardier, tandis que la piste multifonctionnelle du côté de Brossard sera remplacée par une piste bidirectionnelle et un trottoir.

Le ruisseau Daigneault devra être naturalisé et végétalisé sur une distance de 680 mètres, alors qu'il était prévu de planter arbustes et verdure uniquement dans le secteur touché par les travaux. Un « passage pour la petite faune » sera aussi aménagé dans le ponceau à reconstruire.

De plus, un 6^e feu de circulation sera installé, soit à l'angle du boul. Grande-Allée et de la rue Albert-Milichamp. À ces modifications s'ajoutent divers aménagements paysagers.

Un comité de suivi sera mis en place, lequel devra être présidé par un représentant de la direction régionale du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Le comité analysera entre autres le plan d'aménagement du ruisseau Daigneault et sa réalisation, en plus d'assurer un suivi des activités de contrôle des espèces envahissantes.



Longueuil a accepté une liste d'engagements afin d'améliorer le projet d'élargissement du boul. Grande-Allée.

(Photo: TC Media - Archives)

Le coût total de ces ajouts est estimé à 2 M \$, réparti également entre les deux villes. Le projet d'élargissement du boul. Grande-Allée entre la voie ferrée et l'autoroute 30 est ainsi estimé à plus de 15,8 M \$.

« Ces demandes viennent bonifier le projet dans son ensemble et rendent les aménagements plus harmonieux et respectueux de leur environnement », peut-on lire dans la documentation de la Ville de Longueuil. (A.D.)

Précisions entourant la démission du conseiller Benedetti qui siègera dorénavant à titre d'indépendant



Nous avons pris acte de la décision de M. Claudio Benedetti, conseiller du district 5, de compléter son mandat à titre de conseiller indépendant. M. Benedetti en a fait l'annonce le mercredi 18 mai à l'ensemble de ses collègues. Nous avons fait de l'éthique, de la transparence et de l'intégrité des valeurs phares. Des informations récentes concernant certains agissements du conseiller ont contribué à rompre le lien de confiance.

Cette démission survient, en effet, à un moment, où un jugement du Tribunal d'arbitrage rendu, en juillet 2015, à l'égard du congédiement de M. Benedetti de l'UQÀM, a été porté à mon attention de manière anonyme. Stupéfait, je l'ai questionné à cet effet, et enjoint de réfléchir.

Ce jugement conclu qu'il aurait fait plusieurs fausses déclarations écrites à son ancien employeur. En aucun temps, M. Benedetti ne m'a informé des vrais motifs de son congédiement en 2009. Il a plutôt affirmé qu'il avait été congédié à la suite d'une dénonciation non fondée faite par des conseillers de l'opposition à son employeur. C'est à la lecture du jugement que j'ai appris les réels motifs de son congédiement. À cette situation fort regrettable s'ajoutent des relations tendues avec certains de ses collègues élus et avec l'administration. Cette situation a atteint son paroxysme, il y a quelques jours, amenant à un point de rupture dans les relations entre le conseiller Benedetti et l'administration. La décision prise par M. Benedetti de démissionner s'imposait dans les circonstances et je l'accueille avec soulagement.

M. Benedetti n'en est pas à sa première désertion. Rappelons qu'il avait été élu pour la première fois en 2005, sous l'égide de l'ancienne administration, avant de faire le choix de démissionner du parti qu'il représentait à l'époque pour siéger comme conseiller indépendant en octobre 2006.

Le maire,

Paul Leduc

Paul Leduc

Plus de 1 M\$ en taxes laissés de côté

Brossard règle ses différends avec Construction Frank Catania

OLIVIER ROBICHAUD
olivier.robichaud@tc.ca

FINANCES. La Ville de Brossard enterre la hache de guerre et accepte de rayer la plupart des taxes réclamées à l'entreprise controversée Construction Frank Catania, qui fait l'objet de nombreuses accusations de fraude et de collusion.

Le différend qui opposait les deux parties concerne les Domaines de la Rive-Sud, un projet immobilier développé par Catania entre 2002 et 2013, aux abords du Quartier DIX30. La Ville réclamait plus de 1,1 M\$ pour des taxes impayées sur les parcs, les rues et les espaces verts du secteur qui appartenaient toujours à l'entreprise.

Catania répliquait que ces installations avaient été cédées et acceptées *de facto* par la Ville, même si aucun acte notarié n'avait été signé, notamment parce que les cols bleus effectuaient déjà l'entretien.

65 000 \$ À PAYER

Le 17 mai, le conseil municipal a entériné une entente hors cour qui donne essentiellement raison à Construction Frank Catania. Selon des documents consultés par le *Brossard Éclair*, la Ville reconnaît avoir pris possession de certains immeubles avant la cession officielle par acte notarié.

Elle ne réclame plus que 65 000 \$ en taxes à l'entreprise, laissant de côté plus de 1 M\$.

Le *Brossard Éclair* a demandé une entrevue avec le directeur général de la Ville, qui n'a pas rappelé le journal.



La Ville accepte de rayer plus de 1 M\$ en taxes impayées de l'entreprise Construction Frank Catania pour le projet des Domaines de la Rive-Sud. (Photo: TC Media - Archives)

PAS TERMINÉ POUR CATANIA

Rappelons que Construction Frank Catania est visée par de nombreuses enquêtes et procédures judiciaires. L'entreprise a été perquisitionnée pas moins de quatre fois depuis 2010 par des enquêteurs de la SQ, de l'UPAC et de Revenu Québec.

La firme de génie et ses dirigeants font face à un procès criminel pour fraude, abus de confiance et complot dans le cadre du projet de Faubourg Contrecoeur. Revenu Québec a également déposé près de 1000 accusations pour de la fausse facturation et de fausses déclarations d'impôts.

L'an dernier, Catania a été perquisitionnée par l'UPAC dans le cadre d'une série de frappes qui ont touché divers acteurs liés au contrat de compteurs d'eau de la Ville de Montréal. Aucune arrestation n'a encore eu lieu, mais des documents diffusés par divers médias montrent que le consortium formé par Catania et le Groupe SMi aurait accepté de laisser ce contrat à un autre consortium en échange du contrat pour le Faubourg Contrecoeur.

En parallèle, la Ville de Montréal accuse la firme d'avoir gonflé le prix de nombreux contrats et la poursuit pour 23 M\$.

Réseau électrique métropolitain

PORTES OUVERTES

**CDPQ Infra vous invite
à ses soirées portes ouvertes.**

Apprenez-en plus sur le projet de transport collectif et échangez avec notre équipe!



24
stations

67
km

20 heures
par jour
7 jours sur 7

Prochaine soirée : **Brossard**

Judi 2 juin 2016, 17 h à 20 h 30

Centre socioculturel de Brossard
7905, avenue San Francisco

Découvrez les autres dates de la tournée sur cdpqinfra.com



Filiale de la Caisse de dépôt et placement du Québec



La Ville de Brossard rectifie les faits

En relation avec les récents reportages du Journal de Montréal sur de présumées dépenses injustifiées à Brossard.

« Nous avons peine à comprendre les motivations qui poussent ce média à publier des allégations tendancieuses, basées sur des faits incomplets. Ce traitement est préjudiciable à notre Ville, à la réputation des élus et à celle de ses employés. Il s'apparente à un règlement de comptes injustifié dans un contexte où la Ville de Brossard connaît une période florissante et porteuse pour ses citoyens.

Le manque de rigueur dont a fait preuve ce média dans le traitement de l'information est tout simplement consternant.

Le Journal devrait énoncer ses intentions afin que notre administration puisse une fois pour toute en comprendre le dessein et rétablir les perceptions. »

Le maire de Brossard,

Paul Leduc
Paul Leduc

La journaliste Sarah-Maude Lefebvre a publié un article dans le Journal de Montréal du 16 mai dans lequel elle écrivait les questions qu'elle aurait aimé me poser.

Comme ces questions précises ne nous ont pas été transmises, j'en ai pris connaissance comme tout le monde dans le Journal. Et voici ce que j'aurais répondu à M^{me} Lefebvre.

1. Est-ce que le comité des priorités a tenu d'autres rencontres que les deux réunions officielles en 2015?

R : Le comité des priorités a tenu deux rencontres en 2015. Il est toutefois important de savoir qu'il s'est réuni à au moins neuf reprises au cours de l'année 2014, alors que le conseil municipal était en début de mandat. Il est tout à fait normal que le comité des priorités tienne des réunions plus fréquentes en début de mandat afin de discuter des grandes orientations qui feront l'objet de ce mandat. Une fois les priorités établies, les rencontres du comité sont convoquées au besoin afin d'assurer le suivi des priorités et d'étudier les occasions de développement qui s'offrent à la municipalité.

Nous avons soumis ces informations au Journal de Montréal qui a commis un sophisme qui nous paraît inacceptable en basant son argumentation sur les seules réunions de 2015.

2. Comment est-il possible de mesurer concrètement le travail de ce comité sans l'existence de procès-verbaux?

R : Le comité des priorités effectue un travail de réflexion quant aux priorités que la municipalité entend privilégier au cours du mandat du conseil. Ce sont les décisions du conseil municipal qui permettent à une municipalité de poser des gestes. L'évolution des dossiers se mesure à la lumière des décisions du conseil, car elles seules engagent la municipalité.

Toute réunion, même informelle et ne comportant pas de documentation, nécessite une préparation et une recherche, de même que des suivis à l'occasion. Mieux ce travail préparatoire est fait, plus la réunion est efficace.

3. Combien de temps ont duré les deux réunions tenues en 2015?

R : Les réunions du comité des priorités durent habituellement entre 2 et 3 heures.

4. Quelles décisions ont été prises dans le cadre de ces rencontres?

R : Aucune décision n'a été prise dans le cadre de ces rencontres. Le comité peut faire des recommandations au conseil, mais ne prend aucune décision. Le conseil municipal est la seule entité qui prend des décisions engageant la Ville.

5. Est-ce que le comité produira un rapport ou toute autre forme de documentation sur ses actions?

R : Le comité a agi en se basant sur l'article 2.6 du Guide des élus municipaux, publié par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en 2013. En voici la teneur :

2.6. LES RÉUNIONS DE TRAVAIL ET LES COMITÉS DU CONSEIL

Certaines municipalités tiennent des réunions de travail (qu'il ne faut pas confondre avec les assemblées du conseil) pour mieux préparer les assemblées du conseil. Ces réunions permettent aux élus de s'entendre sur l'ordre du jour, d'approfondir certains dossiers et de tenir des débats de fond sur des sujets qui demandent une réflexion plus poussée.

Aucune décision officielle ne peut être prise lors de ces réunions, puisque tout règlement, résolution et autre ordonnance municipale doit être soumis au conseil en séance. En effet, aucune décision du conseil ne peut être prise, valablement et légalement, en dehors des assemblées publiques du conseil.

Le conseil peut aussi créer des comités afin d'étudier des questions particulières touchant la voirie, l'urbanisme, les loisirs, l'environnement, les finances, etc.

Le rôle de ces comités consiste à étudier en profondeur les dossiers qui leur sont confiés. Les comités peuvent examiner et analyser différentes méthodes ou solutions. Ils peuvent faire des recommandations au conseil sur la base de faits ou de démonstrations documentés. Leur rôle est strictement consultatif, puisque la décision définitive quant aux recommandations faites par ces comités appartient au conseil.

6. Sur quelle base les conseillers qui participent à ce comité sont-ils rémunérés?

R : La rémunération est conforme au règlement qui a été adopté il y a déjà plusieurs années par un ancien conseil municipal.

Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale
Demande d'enquête (Plainte)

MAMROT
Bureau du commissaire aux plaintes
30 AOUT 2016

Ce formulaire doit être imprimé et posté
Avant de rédiger votre plainte, nous vous recommandons de
consulter le processus d'enquête de la CMQ et les
instructions relatives au présent formulaire.

Article 20 – Toute personne qui a des motifs raisonnables de croire qu'un membre d'un conseil d'une municipalité a commis un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie qui lui est applicable peut en saisir le ministre au plus tard dans les trois ans qui suivent la fin du mandat de ce membre. La demande doit, pour être complète, être écrite, assermentée, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif.

1. COORDONNÉES DU DEMANDEUR

M Mme

Maged Bishara
Prénom Nom

Adresse
[redacted] [redacted] [redacted]
Numéro Rue Appartement
[redacted] [redacted]
Municipalité Code postal

Autres moyens de communication
[redacted] [redacted] [redacted]
Téléphone au domicile Téléphone au travail Poste
[redacted] [redacted]
Télécopieur Courriel

2. ÉLŪ VISÉ PAR LA DEMANDE

J'ai des motifs raisonnables de croire que
PAUL LEDUC
(nom de l'élu)

de la municipalité de
Brossard
(nom de la municipalité)

Maire
Conseiller
Préfet
Ancien élu → Date de fin de mandat [redacted]
(aaaa / mm / jj)

a enfreint une règle de son code d'éthique et de déontologie.

3. RÈGLES DÉONTOLOGIQUES

Veuillez indiquer la ou les règles déontologiques que l'élu visé aurait, selon vous, enfreintes. Pour remplir cette section, vous devez consulter le code d'éthique et de déontologie applicable aux élus de la municipalité concernée par votre plainte. Notez que la demande d'enquête *doit porter* sur l'une des *règles* énoncée dans le Code (*et non sur une des valeurs* – art. 20).

1. Devoirs envers le public

Compte tenu de leur attachement à la Ville de Brossard, les élus municipaux s'engagent à promouvoir son caractère unique et à contribuer à son développement. Ils se doivent de préserver la confiance du public et des employés en maintenant de hauts standards d'honnêteté, de transparence et d'impartialité.

2. Obligation de loyauté et d'assiduité

Les élus de la Ville agissent avec loyauté envers celle-ci, entre autres en défendant ses intérêts à chaque occasion, contribuant ainsi à la réalisation de la mission de la Ville de façon honnête.

3. Intérêts de la Ville de Brossard

Les élus municipaux ne font pas primer leurs intérêts personnels aux dépens de ceux de la Ville de Brossard. Dans l'exercice de leur charge, les élus municipaux se font un devoir d'agir avec bonne foi et de toujours formuler leurs opinions dans l'intérêt supérieur de la Ville.

6. Gestion non partisane

L'équité au conseil municipal de la Ville se traduit entre autres par une gestion non partisane des ressources et des processus décisionnels. Les élus exercent leurs fonctions avec impartialité et équité.

7. Transparence

Les élus municipaux de Brossard s'engagent à honorer leurs engagements tant à l'égard des citoyens qu'à celui de leurs collègues et à faire preuve de transparence dans le respect des lois applicables.

16. Le conflit d'intérêts aux yeux des élus de Brossard

Pour les élus de la Ville de Brossard, un conflit d'intérêts est une situation où ils peuvent être appelés à choisir entre leur intérêt personnel et celui de la Ville. Les élus considèrent qu'en plus de prohiber ce choix en leur faveur, ce qui est interdit à la même échelle est de se placer, sciemment, dans une situation où ils pourraient être appelés à choisir entre ces deux intérêts.

17. Conflits d'intérêts et indépendance d'esprit lors du processus décisionnel

Compte tenu de cette opinion sur les conflits d'intérêts, les élus municipaux s'abstiennent de participer à une décision, ou de chercher à l'influencer, si cette décision est susceptible de mettre en conflit leur intérêt personnel ou celui de leurs proches et l'intérêt de la Ville. L'élu municipal de la Ville de Brossard sauvegarde en toute circonstance son indépendance d'esprit.

4. PLAINTÉ (Au besoin, rédigez sur des feuilles supplémentaires)

- Décrivez les faits à l'origine de votre demande d'enquête en indiquant les actes, actions et comportements de l'élu visé par votre plainte, ainsi que les dates où ceux-ci ont eu lieu.
- Présentez l'argumentaire ou les raisons qui vous laissent croire que l'évènement décrit pourrait constituer un manquement à la ou les règles identifiées dans le code d'éthique et de déontologie en vigueur au moment des faits.
- Au besoin, vous pouvez ajouter des annexes au formulaire afin de préciser votre plainte. Ces annexes doivent être présentées au commissaire à l'assermentation avec le présent formulaire lorsque vous serez assermenté (voir section 7 et 8 du formulaire).

Le 4 avril 2016, un article publié dans le Journal de Montréal et intitulé « La femme du maire magistraux pour la Ville et pour elle » mentionne que Louise Plante, la femme du maire de Brossard Paul Leduc a agit comme représentante de la Ville de Brossard pour l'achat de divers meubles pour meubler le bureau de son mari. De plus, ces meubles étaient importés d'Italie.

Le Journal de Montréal présente d'ailleurs une série de courtiers qui démentent que Mme Plante a eu des échanges avec l'entreprise italienne et que c'est elle qui a négocié et non pas un agent d'approvisionnement et des acquisitions à l'hôtel de ville, et ce, tel que stipulé dans la politique contractuelle de la Ville de Brossard. Cette politique mentionne aussi que la Ville de Brossard doit tout faire pour obtenir le meilleur rapport qualité-prix.

De plus, dans l'article, il est mentionné que Mme Plante souhaite être représentante au Canada de cette entreprise suite à l'achat de la commande qui serait faite directement par la ville, mais négocié avec elle.

D'un point de vue éthique, cela donne l'impression que la commande des meubles vise à donner à Mme Plante un emploi.

Il suit de là que le maire de Brossard a violé plusieurs règles du Code déontologie et d'éthique des élus de Brossard.

Dans un premier temps, le maire de Brossard a déclaré suite à cet article qu'il était au courant que sa femme était impliquée dans le dossier de même que le directeur général de l'époque Patrick Savard. Ainsi, le maire aurait dû demander à son épouse de ne pas s'impliquer dans l'achat des meubles dès qu'il a été question d'un besoin de meubler le nouveau bureau du maire. Ainsi, en agissant de la sorte, il a contrevenu à l'article 1 en ne respectant pas son devoir envers le public; puisqu'il n'a pas agi avec impartialité, mais en favorisant les intérêts de son épouse.

Il a aussi manqué d'honnêteté envers les citoyens de Brossard puisque dans un premier article publié en 2015 sur l'achat de meubles en Italie, il n'avait jamais révélé que sa femme était impliquée dans l'achat des meubles.

Lorsque questionné à ce sujet par des médias (implication de sa femme) il aurait dû être transparent et donner l'information aux journalistes qui ont confirmé dans l'article de 2016 qu'il avait demandé clairement au maire Leduc l'implication de sa femme. Je pense qu'il a plutôt caché volontairement la vérité, un autre manquement selon l'article 7 du code de déontologie et d'éthique des élus de Brossard.

Par ses agissements le maire a contribué à miner la confiance du public envers ses élus, les fonctionnaires et la Ville de Brossard. Les citoyens s'attendent de hauts standards de leurs élus et comprennent que c'est la femme du maire qui négocie les prix des meubles sans leur en rendre compte et qui s'occupe du dossier.

Le maire s'incline en leur faveur et affirme que sa femme a magasiné les meubles quand une designer avait demandé à M. Leduc de choisir lui-même les meubles. Justement, il aurait dû mettre une ligne séparatrice et s'assurer que c'est la ville qui s'occuperait du dossier.

Je pense aussi que le maire n'a pas respecté les articles 2 et 3 du Code d'éthique et de déontologie des élus de Brossard. En effet, le Journal de Montréal révélait dans son article du mois d'avril que le maire possédait déjà des meubles achetés à grands frais par l'ancien maire Pelletier pour son bureau. Ainsi, l'achat de meubles par l'entremise de sa femme étaient-ils véritablement nécessaires au fonctionnaire étant de la sorte, il a violé l'article 2 en ne respectant pas son devoir envers le public; puisqu'il n'a pas agi avec impartialité, mais en favorisant les intérêts de son épouse.

Dans ce cas-ci, il y a apparence que ce ne sont pas les intérêts de Brossard qui ont primés, mais ceux de la femme du maire qui souhaitait se trouver un emploi auprès de la compagnie italienne.

Ainsi, il suit d'avoir que le maire de Brossard n'a pas respecté l'article 8 quant à la gestion non-partisane des ressources. La ville a dépensé une somme d'argent importante en achat pour des meubles d'Italie alors que l'épouse du maire souhaitait devenir représentante. Le maire aurait dû être impartial et agir avec équité en s'assurant dès le départ que son épouse ne soit pas impliquée dans le dossier et donnant toute la latitude aux fonctionnaires pour déterminer qui est le meilleur fournisseur pour des meubles, si besoin s'en fait y a.

Finalement, à regarder de plus près le maire de Brossard Paul Leduc a été placé de manière volontaire en conflit d'intérêt en contrevenant aux articles 16 et 17 du Code de déontologie et d'éthique des élus. Un tel conflit d'intérêt est une situation qui pourrait favoriser de manière pecuniaire son épouse et il n'a pas cherché à l'éviter, mais il y a participé en déformant publiquement l'implication de son épouse lorsque l'article du journal a été publié. Il aurait dû s'abstenir dès le départ.

Cela démontre globalement qu'il a fait preuve de mauvaise foi et que compte tenu de l'ensemble des gestes, une sanction sévère doit être imposée à l'endroit du maire Paul Leduc, il en va de la confiance même en nos institutions démocratiques.

5. AIDE-MÉMOIRE

Afin de compléter votre dossier, assurez-vous de bien avoir fourni les informations et les documents suivants :

À joindre

- Copie du code d'éthique et de déontologie applicable aux élus de la municipalité concernée en vigueur au moment des faits reprochés
- Libellé de votre demande (faits reprochés, dates, nom de l'élu(e) visé(e) et explication des liens avec les règles déontologiques du code d'éthique et de déontologie de la municipalité concernée)
- Assermentation (voir section 7 et 8 du présent formulaire)
- Documents en appui à la plainte, s'il y a lieu (par exemple et de façon non exhaustive, des procès-verbaux, des articles de journaux, des contrats, des déclarations d'intérêts pécuniaires, etc.)

6. SIGNATURE

Je, soussigné (e)

Maged Bishara

(Nom en lettres moulées)

déclare que les renseignements de la présente demande sont vrais

~~Signature (hors de l'assermentation)~~

2016 108123
(aaaa / mm / jj)

7. ASSERMENTATION

Pour trouver un commissaire à l'assermentation, consultez le <http://www.assermentation.justice.gouv.qc.ca/>

SECTION RÉSERVÉE AU COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION. Veuillez vous assurer que la date de signature et la date d'assermentation est identique.

Affirmé solennellement devant moi à

Brossard Qc Canada
(municipalité)

23 août 2016
(date)

Signature du commissaire à l'assermentation

Timbre du commissaire à l'assermentation ou, à la main, son nom en lettres moulées et le numéro de sa commission



Veuillez imprimer le présent formulaire et y joindre les documents accompagnant votre demande d'enquête. Vous devez nous faire parvenir le tout par la poste à :

Bureau du commissaire aux plaintes
Ministère des Affaires municipales
et de l'Occupation du territoire
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Aile Cook, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 4J3

Voici le texte de la plainte, mais en plus gros caractère

Le 4 avril 2016, un article publié dans le *Journal de Montréal* et intitulé « La femme du maire magasine pour la Ville et pour elle » mentionne que Louise Plante, la femme du maire de Brossard Paul Leduc a agît comme représentante de la Ville de Brossard pour l'achat de dispendieux meubles pour meubler le bureau de maire de son mari. De plus, ces meubles étaient importés d'Italie.

Le *Journal de Montréal* présente d'ailleurs une série de courriels qui démontrent que Mme Plante a eu des échanges avec l'entreprise italienne et que c'est elle qui a négocié et non pas un agent d'approvisionnement et des acquisitions à l'hôtel de ville, et ce, tel que stipulé dans la politique contractuelle de la Ville de Brossard. Cette politique mentionne aussi que la Ville de Brossard doit tout faire pour obtenir le meilleur rapport qualité prix.

De plus, dans l'article, il est mentionné que Mme Plante souhaite être représentante au Canada de cette entreprise suite à l'achat de la commande qui serait faite directement par la ville, mais négocié avec elle.

D'un point vue objectif, cela donne l'impression que la commande des meubles vise à donner à Mme Plante un emploi.

Je suis d'avis que le maire de Brossard a violé plusieurs règles du Code déontologie et d'éthique des élus de Brossard.

Dans un premier temps, le maire de Brossard a déclaré suite à cet article qu'il était au courant que ça femme était impliqué dans le dossier de même que le directeur général de l'époque Patrick Savard. Ainsi, le maire aurait dû demander à son épouse de ne pas s'impliquer dans l'achat des meubles dès qu'il a été question d'un besoin de meubler le nouveau bureau du maire. Ainsi, en agissant de la sorte, il a contrevenu à l'article 1 en ne respectant pas son devoir envers le public puisqu'il n'a pas agît avec impartialité, mais en favorisant les intérêts de son épouse.

Il a aussi manqué d'honnêteté envers les citoyens de Brossard puisque dans un premier article publié en 2015 sur l'achat de meubles d'Italie, il n'avait jamais révélé que sa femme était impliquée dans l'achat des meubles.

Lorsque questionné à ce sujet par des médias (l'implication de sa femme), il aurait dû être transparent et donner l'information aux journalistes qui ont confirmé dans l'article de 2016 qu'ils avaient demandé clairement au maire Leduc l'implication de sa femme. Je pense qu'il a plutôt caché volontairement la vérité, un autre manquement selon l'article 7 du code de déontologie et d'éthique des élus de Brossard.

Par ses agissements, le maire a contribué à miner la confiance du public envers ses élus, les fonctionnaires et la Ville de Brossard. Les citoyens s'attendent à de hauts standards de leurs élus et comprendre que c'est la femme du maire qui négocient les prix des meubles est troublant et inquiétant.

Le maire s'inscrit en faux quand il affirme que sa femme a magasiné les meubles quand une designer aurait demandé à M. Leduc de choisir lui-même les meubles. Justement, il aurait dû mettre une ligne séparatrice et s'assurer que c'est la ville qui s'occuperait du dossier.

Je pense aussi que le maire n'a pas respecté les articles 2 et 3 du Code d'éthique et déontologie des élus de Brossard. En effet, le Journal de Montréal révélait dans son article du mois d'avril que le maire possédait déjà des meubles achetés à grands frais par l'ancien maire Pelletier pour son bureau. Ainsi, l'achat de meubles par l'entremise de sa femme étaient-ils véritablement nécessaires ou l'objectif était de les acheter afin d'aider Mme Plante dans son souhait de devenir représentante de la compagnie italienne au Canada. Je suis d'avis qu'il a manqué à son devoir d'honnêteté.

Dans ce cas-ci, il y a apparence que ce ne sont pas les intérêts de Brossard qui ont prônés, mais ceux de femme du maire qui souhaitent se trouver un emploi auprès de la compagnie italienne.

Aussi, je suis d'avis que le maire de Brossard n'a pas respecté l'article 6 quant à la gestion non-partisane des ressources. La ville a dépensé une somme d'argent importante en achat pour ces meubles d'Italie alors que l'épouse du maire souhaitait devenir représentante. Le maire aurait dû être impartial et agir avec équité en s'assurant dès le départ que son épouse ne soit pas impliquée dans le dossier et donnant toute la latitude aux fonctionnaires pour déterminer qui est le meilleur fournisseur pour des meubles, si, besoin d'achat il y a.

Finalement, il m'apparaît que le maire de Brossard Paul Leduc s'est placé de manière volontaire en conflit d'intérêt en contravention aux articles 16 et 17 du Code de déontologie et d'éthique des élus. En tant qu'époux et maire, il faisait face à une situation qui pouvaient favoriser de manière pécuniaire son épouse et il n'a pas cherché à l'empêcher, mais il y a participé en défendant publiquement l'implication de son épouse lorsque l'article du journal a été publié. Il aurait s'abstenir dès le départ.

Cela démontre globalement qu'il a fait preuve de mauvaise foi et que compte tenu de l'ensemble des gestes, une sanction sévère doit être imposé à l'endroit du maire Paul Leduc. Il en va de la confiance même en nos institutions démocratiques.

4. PLAINTE (Au besoin, rédigez sur des feuilles supplémentaires)

Code d'éthique et de déontologie des élus

Novembre 2011

 **brossard**

LETTRE DU MAIRE	1
A - OBJECTIF GÉNÉRAL ET CHAMP D'APPLICATION	2
B - DÉFINITIONS	3
C - VALEURS	4
D - LES RÈGLES ÉTHIQUES AUXQUELLES ADHÉRENT LES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA ... VILLE DE BROSSARD.....	6
E - CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DE L'INFORMATION	8
F - GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS	9
G - MISE EN OEUVRE DU CODE	12
H - MANQUEMENTS	13
I - RÉVISION DU CODE ET DISPOSITIONS FINALES	14

LETTRE DU MAIRE

La Ville de Brossard, en tant qu'organisme public, présente des caractéristiques et obéit à des impératifs qui la distinguent de l'administration privée. Un tel contrat social impose un lien de confiance particulier entre la Ville et la population. Une conduite conforme à l'éthique demeure, par conséquent, une préoccupation constante du conseil municipal pour garantir à la population une gestion intégrée et de confiance des fonds publics.

Dans le respect des valeurs fondamentales mises de l'avant et énoncées dans le Code d'éthique du conseil municipal, il est opportun de rassembler dans le présent document les principales lignes directrices d'une saine gouvernance auxquelles les élus municipaux adhèrent.

Non seulement le présent Code d'éthique et de déontologie énumère les bonnes pratiques et les comportements que chaque élu est invité à respecter, mais il vise de plus à accorder une protection et un soutien aux citoyens, aux employés de la Ville de Brossard, à ses partenaires et ses fournisseurs. Bien que le Code ne traite pas de tous les cas ni de toutes les questions pouvant être soulevées, il donne le ton à ce qui doit être considéré comme une bonne conduite en laissant à chacun le soin d'user de son jugement en toute honnêteté. D'ailleurs, afin d'aider l'élu dans sa réflexion, ce Code fournit une démarche de réflexion éthique.

L'éthique des élus municipaux à Brossard est essentielle au lien de confiance qui doit exister entre la Ville et la population. Les élus reconnaissent donc et acceptent la portée et l'étendue de leurs devoirs. Il est donc important que ce Code d'éthique et de déontologie soit lu, compris et accepté par tous les élus municipaux de la Ville de Brossard et qu'il serve d'outil de référence en toute occasion.

En appliquant ces principes et en faisant preuve de jugement, nous réaliserons notre plein potentiel, surmonterons les défis et dépasserons les attentes des citoyens, de nos employés et de l'ensemble de nos partenaires et fournisseurs.

Paul Leduc
Maire de Brossard

A - OBJECTIF GÉNÉRAL ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent Code d'éthique et de déontologie (« Code ») détermine les devoirs et obligations des élus du conseil municipal de la Ville de Brossard dans l'exercice de leurs fonctions. Le Code a pour objet d'affirmer l'engagement des élus à souscrire aux normes d'honnêteté et d'éthique dans la conduite des affaires de la Ville. Il ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur ni n'établit une liste exhaustive des normes de comportement attendues de l'élu, il est supplétif et cherche plutôt à réunir les obligations et les devoirs généraux. Plus particulièrement, il traite :

- des situations où l'intérêt personnel d'un élu de la Ville de Brossard peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- des mesures de prévention, notamment des règles relatives à la déclaration des intérêts;
- de l'identification et de la gestion de situations de conflit d'intérêts, réels ou apparents;
- toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- de favoritisme, de malversation, des abus de confiance ou autres inconduites;
- traite des devoirs et obligations des élus municipaux dans l'exercice de leurs fonctions et après la fin de leur mandat;
- prévoit des mécanismes d'application du Code et de sa diffusion.

Tout élu municipal de la Ville de Brossard est tenu de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévues par la loi et le présent Code. Le présent Code s'applique donc à tous les élus du conseil municipal de la Ville de Brossard.

En cas de divergence entre ce Code et des lois en vigueur, les principes et règles les plus exigeants s'appliquent. Le Code ne prétend pas être exhaustif et couvrir toutes les situations auxquelles les élus auront à faire face. Il exige que chacun d'eux adopte des principes et une conduite exemplaires dans les manières de traiter les affaires de la Ville.

L'élu doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Ville. Il incombe donc à chaque élu du conseil municipal de respecter ce Code pour assurer un standard élevé d'éthique.

B - DÉFINITIONS

Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent :

« **Avantage** »

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« **Conflit d'intérêts** »

Désigne notamment, sans limiter la portée légale de cette expression, toute situation réelle, apparente ou potentielle où l'intérêt direct ou indirect de l' élu municipal est tel qu'il risque de compromettre l'exécution objective de sa tâche, car son jugement peut être influencé et son indépendance affectée par l'existence de cet intérêt. Il peut s'agir aussi d'une situation où un élu utilise ou cherche à utiliser les attributs de sa fonction pour en retirer un avantage indu ou pour procurer un tel avantage indu à une tierce personne.

Dans tous les cas, un conflit d'intérêts est une situation susceptible de porter atteinte à la loyauté, l'intégrité ou au jugement d'un élu.

« **Conflit d'intérêts (apparence de)** »

Désigne le contexte où une personne raisonnablement bien informée pourrait croire qu'une situation risque d'influencer un élu municipal et de réduire sa capacité à réaliser ses tâches. Il peut y avoir apparence de conflit d'intérêts en l'absence de conflit d'intérêts réel.

« **Déontologie** »

Désigne les valeurs et normes partagées cristallisées (code déontologique) qui viennent régir les pratiques professionnelles acceptables d'une profession donnée.

« **Éthique** »

Désigne les valeurs et normes partagées, mais non cristallisées qui viennent régir les pratiques et les comportements acceptables dans toutes les dimensions de la société (économie, santé, éducation, environnement, etc.). L'éthique d'une organisation comme la Ville de Brossard désigne les valeurs et normes vécues par l'organisation et elle reflète les valeurs et les normes socialement acceptées. Il s'agit d'un cadre pour la prise de décision et le leadership.

« Intérêt personnel »

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclus de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches »

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal »

Désigne un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité, un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité, un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci, un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil, une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

C - VALEURS

Les valeurs reflètent la culture organisationnelle de la Ville de Brossard. Elles sont appelées à guider les décisions et les attitudes de tous. Elles ont été déterminées et définies par les élus du conseil municipal ainsi que par la direction et les membres du personnel de la Ville, car ceux-ci les véhiculent au quotidien.

1° Intégrité

L'intégrité signifie d'être **transparent** lors de nos prises de décision, de toujours donner l'heure juste et de donner suite à nos engagements pris tant à l'égard des citoyens qu'à nos collègues.

2° Respect

Le respect signifie entre autres d'être **poli** et de **favoriser l'écoute active** avec les collègues et les citoyens. Particulièrement à l'égard de ceux-ci, le respect implique la diligence et la réceptivité lorsqu'on répond à leurs demandes.

3° Travail d'équipe

Le travail en équipe est possible en créant un **climat de collaboration** chez tous les gens travaillant et veillant aux intérêts de la Ville de Brossard tout en étant réceptif aux besoins des citoyens qui proviennent de tous les quartiers de la Ville.

4° Équité

L'équité signifie d'être **juste envers chacun des citoyens** et de s'assurer que le même niveau de service est offert partout, de s'assurer que tous les citoyens soient traités sur le même pied d'égalité.

5° Confiance

La confiance de la population se construit par la **présence et la transparence**, qui lui sont essentielles. Ces deux qualités aident à assumer pleinement ses choix et décisions, même lors de moments difficiles.

6° Satisfaction de la population

Afin d'assurer la satisfaction de la population, il faut écouter et analyser les besoins des citoyens et leur donner de l'information claire et précise.

7° Engagement

L'engagement se manifeste par l'amélioration continue, la recherche de l'excellence, notre participation à l'amélioration concrète de la vie du citoyen ainsi que le développement et le rayonnement de la Ville de Brossard.

8 Loyauté

La loyauté envers la Ville de Brossard signifie qu'il faut la représenter auprès de la population en donnant l'exemple et en **protégeant ses intérêts**.

9° Honneur

L'honneur passe par le **respect** de nos **engagements** communs, le respect de sa parole et le respect de la parole des autres.

10° Prudence

La prudence implique de réfléchir aux conséquences de ses actions, d'être **redevable et imputable** de nos gestes et décisions et d'éviter les actes et commentaires inutiles et nuisibles pour la Ville.

D - LES RÈGLES ÉTHIQUES AUXQUELLES ADHÈRENT LES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BROSSARD

Le conseil municipal de la Ville de Brossard, un environnement de travail fondé sur la confiance, le respect et la qualité de vie

→ 1. *Devoirs envers le public*

Compte tenu de leur attachement à la Ville de Brossard, les élus municipaux s'engagent à promouvoir son caractère unique et à contribuer à son développement. Ils se doivent de préserver la confiance du public et des employés en maintenant de hauts standards d'honnêteté, de transparence et d'impartialité.

→ 2. *Obligation de loyauté et d'assiduité*

Les élus de la Ville agissent avec loyauté envers celle-ci, entre autres en défendant ses intérêts à chaque occasion, contribuant ainsi à la réalisation de la mission de la Ville de façon honnête.

→ 3. *Intérêts de la Ville de Brossard*

Les élus municipaux ne font pas primer leurs intérêts personnels aux dépens de ceux de la Ville de Brossard. Dans l'exercice de leur charge, les élus municipaux se font un devoir d'agir avec bonne foi et de toujours formuler leurs opinions dans l'intérêt supérieur de la Ville.

4. *Devoir de réserve*

Les élus expriment leurs opinions de façon prudente et mesurée. Ainsi, dans l'expression de ses opinions personnelles, un élu ne donne d'aucune façon l'impression qu'il s'agit d'une position officielle de la Ville de Brossard.

5. *Diversité*

Les élus de Brossard considèrent que la diversité correspond au respect de l'individualité de chacun et à la valorisation de nos différences. Cela permet d'obtenir de multiples perspectives, enrichissant la prise de décision.

6. *Gestion non partisane*

L'équité au conseil municipal de la Ville se traduit entre autres par une gestion non partisane des ressources et des processus décisionnels. Les élus exercent leurs fonctions avec impartialité et équité.



7. *Transparence*

Les élus municipaux de Brossard s'engagent à honorer leurs engagements tant à l'égard des citoyens qu'à celui de leurs collègues et à faire preuve de transparence dans le respect des lois applicables.

8. *Discrimination*

Les élus municipaux ne tolèrent pas la discrimination fondée sur des caractéristiques personnelles.

9. *Respect du processus décisionnel*

Les élus municipaux prennent l'engagement de respecter les lois, règles et processus de prises de décision à l'intérieur de la Ville de Brossard. Ils considèrent que la nature de leurs fonctions dans l'administration municipale est justement d'appliquer ces règles ou, s'ils ne les jugent pas appropriées, de proposer leur modification, leur remplacement ou leur abrogation.

Exemple

Un élu municipal, pour aider un citoyen, qui tente d'influencer les décisions et les choix des priorités du personnel de la Ville court-circuite le processus décisionnel. Les employés de la Ville relèvent de la direction de la Ville et non du conseil.

10. *Respect des droits de citoyens*

Les élus s'assurent de la reconnaissance et du respect des droits des citoyens.

11. *Gouvernance*

Le conseil municipal adhère aux principes de bonne gouvernance; il fait donc preuve de rigueur dans l'orientation et la coordination de l'ensemble des initiatives qui émanent de ses réunions et assemblées. Il veille notamment à ce que :

- les bonnes décisions soient prises;
- les ressources soient bien utilisées;

- l'information sur les activités et les résultats soit exacte et disponible au bon moment;
- les résultats soient évalués.

12. Courtoisie et respect

Les élus de la Ville de Brossard respectent les règles de politesse et de courtoisie dans leurs relations avec le public, la clientèle, les fournisseurs et le personnel de la Ville et sont à l'écoute des opinions qui divergent des leurs.

13. Utilisation des ressources de la ville

Les élus de la Ville de Brossard utilisent les biens et services de la Ville aux fins de l'exercice de leurs fonctions. Cette utilisation se fait dans le respect des principes mentionnés dans ce Code, des obligations de loyauté, de discrétion, de civilité et dans le respect des lois.

Les élus ne confondent pas les biens de la Ville avec les leurs. Aussi, ils n'utilisent pas les ressources de la Ville à leur profit, directement ou indirectement, ou en permettent l'usage à des tiers, à moins qu'il ne s'agisse d'un service offert de façon générale par la Ville.

Exemple

L' élu qui utilise les locaux de la Ville pour des réunions liées aux affaires de la Ville ne détourne par l'utilisation des ressources de celle-ci. Par contre, si l' élu fait une réunion qui est de nature politique avec son parti, par exemple à la veille d'une prochaine élection, alors il devra payer les frais de location des locaux.

E - CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DE L'INFORMATION

14. Discrétion et confidentialité

Les élus de la Ville de Brossard n'utilisent pas ou ne communiquent pas des renseignements obtenus dans l'exercice de leurs fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public. Ils reconnaissent et respectent le caractère confidentiel de ces informations dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions. Cette reconnaissance et obligation perdurent même lorsque l' élu a cessé d'occuper sa fonction.

15. Abus de confiance et malversation

Les élus ne peuvent détourner à leur propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien ou une information appartenant à la Ville.

F - GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

16. Le conflit d'intérêts aux yeux des élus de Brossard

Pour les élus de la Ville de Brossard, un conflit d'intérêts est une situation où ils peuvent être appelés à choisir entre leur intérêt personnel et celui de la Ville. Les élus considèrent qu'en plus de prohiber ce choix en leur faveur, ce qui est interdit à la même échelle est de se placer, sciemment, dans une situation où ils pourraient être appelés à choisir entre ces deux intérêts.

17. Conflits d'intérêts et indépendance d'esprit lors du processus décisionnel

Compte tenu de cette opinion sur les conflits d'intérêts, les élus municipaux s'abstiennent de participer à une décision, ou de chercher à l'influencer, si cette décision est susceptible de mettre en conflit leur intérêt personnel ou celui de leurs proches et l'intérêt de la Ville. L'élu municipal de la Ville de Brossard sauvegarde en toute circonstance son indépendance d'esprit.

Exemple

Un élu municipal qui participe aux délibérations et vote sur une résolution autorisant la radiation des taxes non payées sur un terrain qu'il a récemment vendu et pour lequel il n'a pas payé les taxes municipales prévues conformément à cette transaction est en conflit d'intérêts.

18. Divulgence d'intérêts

Lorsqu'ils assistent à une réunion où doit être prise en considération une question dans laquelle eux-mêmes ou leurs proches ont un intérêt, ou une apparence de conflit d'intérêts, les élus de Brossard divulguent la nature générale de cet intérêt avant le début des délibérations sur cette question. Par nature générale, on entend l'intérêt lui-même, ainsi que le bénéfice qui pourrait en être retiré. Les élus s'abstiennent alors d'y participer, de les influencer ou de voter sur la question. Lorsque la réunion n'est pas publique, ils quittent la réunion après avoir divulgué leurs intérêts ou celui de leurs proches, et ce, pendant toute la durée des délibérations et du vote sur la question.

Exemple

L'élu doit divulguer tout élément pouvant soulever une apparence de conflit d'intérêts. Par exemple, un élu devra divulguer en séance du conseil municipal le fait que sa sœur est présidente d'un organisme communautaire qui s'apprête à recevoir un financement de la part de la ville et si sa sœur touchera un bénéfice personnel de ce financement.

19. Activités extérieures

Les élus municipaux ont tous et chacun un emploi du temps et des activités extérieures en dehors de leur charge élective au conseil municipal. Ils s'assurent

en tout temps que ces activités extérieures n'entrent pas, ou ne risquent pas d'entrer, en conflit réel ou apparent avec les initiatives et décisions de Brossard, ou que ces activités n'entravent pas leur capacité à accomplir pleinement leurs tâches.

Exemple

Un élu municipal qui siège sur le conseil d'administration d'un organisme communautaire sans but lucratif dont la mission n'entre pas en conflit avec la mission et les valeurs de la Ville de Brossard n'aura certainement aucune difficulté à réaliser ses deux charges.

20. Obligations d'après mandat

Les élus de la Ville de Brossard continuent d'entretenir certaines obligations envers la Ville après la fin de leur mandat. Dans les douze (12) mois qui suivent la fin de leur mandat, ils n'occupent pas un emploi, un poste d'administrateur ou toute autre fonction d'une organisation, qui leur donnerait, ou qui donnerait à cette organisation, un avantage indu compte tenu des fonctions antérieures de l'élu au conseil municipal de Brossard.

21. Réception d'un cadeau, d'un don ou de toute forme d'avantage

Sans se soucier de la valeur du cadeau, don ou avantage, les élus refusent d'accepter quoi que ce soit qui peut influencer leur indépendance de jugement dans l'exercice de leurs fonctions ou qui risque de compromettre leur intégrité.

Toutefois, les élus qui, dans le cadre de leurs fonctions, reçoivent un don ou cadeau qui est de nature honorifique, protocolaire ou qui représente une marque de respect peuvent l'accepter. Dans ce cas, lorsque la valeur excède 200 \$, ils produisent dans les 30 jours de la réception du cadeau, don, ou toute forme d'avantage, une déclaration écrite au greffier de la Ville de Brossard contenant une description du cadeau, même s'il s'agit d'une somme d'argent ou d'un titre quelconque de finances, le nom du donateur, car le cadeau ne peut être anonyme, la date et les circonstances de sa réception. Le registre de ces déclarations est disponible pour le public et est déposé lors de la dernière séance ordinaire du conseil municipal de chaque année.

Enfin, les élus de Brossard n'acceptent, ne reçoivent, ne suscitent ou ne sollicitent un avantage pour eux-mêmes, ou pour une autre personne, en échange d'une prise de position sur une question dont ils peuvent être saisis dans le cadre de leurs fonctions. Il s'agit d'une question d'intégrité, de transparence et d'indépendance d'esprit dont un élu ne saurait, par la nature de sa charge, être remis en question.

Exemple

L'élú municipal qui se voit offrir un cadeau de la part d'un promoteur immobilier, alors qu'il doit se prononcer en faveur ou non du projet de construction, doit le refuser, peu importe la valeur de celui-ci, car il ne s'agit pas d'un cadeau honorifique.

Exemple

L'élú qui accepte, en public, une bouteille de vin modeste d'une usine qui fêtait son inauguration officielle. Le cadeau n'est pas significatif autrement que pour rendre hommage à l'élú et ne vient pas compromettre son indépendance.

22. Invitations

Les élus municipaux n'acceptent pas les invitations de la part d'actuels ou d'éventuels partenaires d'affaires sauf s'il s'agit d'élargir les relations d'affaires, ou afin de faciliter la discussion de questions pertinentes pour la Ville de Brossard et qu'il en va de l'intérêt de celle-ci. Ces invitations doivent demeurer clairement dans les limites de la convenance et ne doivent pas risquer de faire douter de l'objectivité et de l'indépendance d'esprit des élus. Par ailleurs, les élus considèrent que généralement, l'essentiel des discussions sur les questions pertinentes aux affaires de la Ville peut être tenu dans des lieux plus neutres, tels les locaux de l'Hôtel de Ville.

23. Influence indue

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou d'une manière abusive, ceux de toute autre personne. Ce principe s'applique même si a priori les élus municipaux ne tirent aucun avantage de leurs actions et qu'ils sont de bonne foi, car ils contreviendraient tout de même au principe d'équité.

Exemple

Un élu municipal qui reçoit des demandes incessantes et insistantes de promoteurs subit une influence indue, dont il doit rester imperméable.

Un élu municipal ne devrait pas interférer dans la gestion quotidienne des dossiers courants de la Ville de Brossard. Même si c'est parfois tentant, l'élú ne doit pas chercher à faire avancer un dossier plus vite, ou modifier l'ordre des priorités établi par la Direction générale de la Ville.

24. Exception aux conflits d'intérêts

Les élus placés à leur insu ou contre leur volonté dans une situation de conflit d'intérêts n'enfreignent pas le présent code. Ils doivent toutefois mettre fin ou

palier à cette situation le plus tôt possible à partir du moment où ils en ont eu connaissance.

G - MISE EN OEUVRE DU CODE

25. Nous sommes tous responsables

Les élus ont la responsabilité de lire et de bien comprendre le contenu du présent code. De plus, ils ont la responsabilité de mettre en application les valeurs, les pratiques et les principes qui y sont présentés.

26. Aide à la prise de décision

Le Code ne prétend pas couvrir toutes les situations qui peuvent survenir. Un grand nombre de situations dans lesquelles il peut se retrouver ne recevront pas de réponse précise.

Afin d'aider les élus municipaux à prendre la meilleure décision, le présent Code propose un cheminement éthique qui pourra appuyer ses réflexions. Il est important de se poser les questions suivantes :

- La décision respecte-t-elle les lois et directives applicables et est-elle conforme au présent Code?
- Est-ce la meilleure chose à faire selon les circonstances?
- Est-ce que j'agis avec intégrité?
- La décision sera-t-elle considérée positivement par les citoyens, les employés, la direction de la Ville, les partenaires, les médias et le grand public?
- Cela projette-t-il une image appropriée de la Ville de Brossard?
- Serais-je à l'aise, si ma décision était diffusée dans les médias?
- Aurais-je la conscience tranquille?

27. Formation

Tous les élus municipaux de la Ville de Brossard suivront une formation sur l'éthique. Cette formation doit notamment viser à susciter une réflexion sur l'éthique en matière municipale, favoriser l'adhésion aux valeurs énoncées par le Code et permettre l'acquisition de compétences pour assurer la compréhension et le respect des règles prévues par celui-ci.

H - MANQUEMENTS

28. Signalement

Toute personne qui a des motifs raisonnables de croire qu'un élu municipal de Brossard a commis un manquement à une règle prévue au Code d'éthique et de déontologie peut en saisir le ministre au plus tard dans les trois ans qui suivent la fin du mandat de cet élu.

La demande doit, pour être complète, être écrite, assermentée, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif.

Lorsque la demande est complétée, le ministre dispose d'un délai de 15 jours ouvrables pour en faire l'examen préalable. Si l'examen n'est pas terminé dans ce délai, le ministre en informe le demandeur.

29. Sanctions

Un manquement à une règle prévue au Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Brossard peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande;
- 2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code;
- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au Code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
- 4° la suspension de l'élu du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un élu municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité d'élu d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

I - RÉVISION DU CODE ET DISPOSITIONS FINALES

30. Révision

Le conseil municipal s'engage, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, à adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui-ci en vigueur, avec ou sans modification.

31. Lois applicables

Le présent Code respecte les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ainsi que celles des lois afférentes.

Code d'éthique et de déontologie des élus

Février 2014

 **brossard**

LETTRE DU MAIRE	1
A - OBJECTIF GÉNÉRAL ET CHAMP D'APPLICATION	2
B - DÉFINITIONS	3
C - VALEURS	4
D - LES RÈGLES ÉTHIQUES AUXQUELLES ADHÉRENT LES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA ... VILLE DE BROSSARD	6
E - CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DE L'INFORMATION	9
F - GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS	9
G - MISE EN OEUVRE DU CODE	12
H - MANQUEMENTS	13
I - RÉVISION DU CODE ET DISPOSITIONS FINALES	14

LETTRE DU MAIRE

La Ville de Brossard, en tant qu'organisme public, présente des caractéristiques et obéit à des impératifs qui la distinguent de l'administration privée. Un tel contrat social impose un lien de confiance particulier entre la Ville et la population. Une conduite conforme à l'éthique demeure, par conséquent, une préoccupation constante du conseil municipal pour garantir à la population une gestion intègre et de confiance des fonds publics.

Dans le respect des valeurs fondamentales mises de l'avant et énoncées dans le Code d'éthique du conseil municipal, il est opportun de rassembler dans le présent document les principales lignes directrices d'une saine gouvernance auxquelles les élus municipaux adhèrent.

Non seulement le présent Code d'éthique et de déontologie énumère les bonnes pratiques et les comportements que chaque élu est invité à respecter, mais il vise de plus à accorder une protection et un soutien aux citoyens, aux employés de la Ville de Brossard, à ses partenaires et ses fournisseurs. Bien que le Code ne traite pas de tous les cas ni de toutes les questions pouvant être soulevées, il donne le ton à ce qui doit être considéré comme une bonne conduite en laissant à chacun le soin d'user de son jugement en toute honnêteté. D'ailleurs, afin d'aider l'élue dans sa réflexion, ce Code fournit une démarche de réflexion éthique.

L'éthique des élus municipaux à Brossard est essentielle au lien de confiance qui doit exister entre la Ville et la population. Les élus reconnaissent donc et acceptent la portée et l'étendue de leurs devoirs. Il est donc important que ce Code d'éthique et de déontologie soit lu, compris et accepté par tous les élus municipaux de la Ville de Brossard et qu'il serve d'outil de référence en toute occasion.

En appliquant ces principes et en faisant preuve de jugement, nous réaliserons notre plein potentiel, surmonterons les défis et dépasserons les attentes des citoyens, de nos employés et de l'ensemble de nos partenaires et fournisseurs.

Paul Leduc
Maire de Brossard

A - OBJECTIF GÉNÉRAL ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent Code d'éthique et de déontologie (« Code ») détermine les devoirs et obligations des élus du conseil municipal de la Ville de Brossard dans l'exercice de leurs fonctions. Le Code a pour objet d'affirmer l'engagement des élus à souscrire aux normes d'honnêteté et d'éthique dans la conduite des affaires de la Ville. Il ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur ni n'établit une liste exhaustive des normes de comportement attendues de l'élu, il est supplétif et cherche plutôt à réunir les obligations et les devoirs généraux. Plus particulièrement, il traite :

- des situations où l'intérêt personnel d'un élu de la Ville de Brossard peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- des mesures de prévention, notamment des règles relatives à la déclaration des intérêts;
- de l'identification et de la gestion de situations de conflit d'intérêts, réels ou apparents;
- toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- de favoritisme, de malversation, des abus de confiance ou autres inconduites;
- traite des devoirs et obligations des élus municipaux dans l'exercice de leurs fonctions et après la fin de leur mandat;
- prévoit des mécanismes d'application du Code et de sa diffusion.

Tout élu municipal de la Ville de Brossard est tenu de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévues par la loi et le présent Code. Le présent Code s'applique donc à tous les élus du conseil municipal de la Ville de Brossard.

En cas de divergence entre ce Code et des lois en vigueur, les principes et règles les plus exigeants s'appliquent. Le Code ne prétend pas être exhaustif et couvrir toutes les situations auxquelles les élus auront à faire face. Il exige que chacun d'eux adopte des principes et une conduite exemplaires dans les manières de traiter les affaires de la Ville.

L'élu doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Ville. Il incombe donc à chaque élu du conseil municipal de respecter ce Code pour assurer un standard élevé d'éthique.

B - DÉFINITIONS

Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent :

« **Avantage** »

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« **Conflit d'intérêts** »

Désigne notamment, sans limiter la portée légale de cette expression, toute situation réelle, apparente ou potentielle où l'intérêt direct ou indirect de l' élu municipal est tel qu'il risque de compromettre l'exécution objective de sa tâche, car son jugement peut être influencé et son indépendance affectée par l'existence de cet intérêt. Il peut s'agir aussi d'une situation où un élu utilise ou cherche à utiliser les attributs de sa fonction pour en retirer un avantage indu ou pour procurer un tel avantage indu à une tierce personne. **Dans tous les cas, un conflit d'intérêts est une situation susceptible de porter atteinte à la loyauté, l'intégrité ou au jugement d'un élu.**

« **Conflit d'intérêts (apparence de)** »

Désigne le contexte où une personne raisonnablement bien informée pourrait croire qu'une situation risque d'influencer un élu municipal et de réduire sa capacité à réaliser ses tâches. Il peut y avoir apparence de conflit d'intérêts en l'absence de conflit d'intérêts réel.

« **Déontologie** »

Désigne les valeurs et normes partagées cristallisées (code déontologique) qui viennent régir les pratiques professionnelles acceptables d'une profession donnée.

« **Éthique** »

Désigne les valeurs et normes partagées, mais non cristallisées qui viennent régir les pratiques et les comportements acceptables dans toutes les dimensions de la société (économie, santé, éducation, environnement, etc.). L'éthique d'une organisation comme la Ville de Brossard désigne les valeurs et normes vécues par l'organisation et elle reflète les valeurs et les normes socialement acceptées. Il s'agit d'un cadre pour la prise de décision et le leadership.

« Intérêt personnel »

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclus de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches »

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal »

Désigne un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité, un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité, un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci, un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil, une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

C - VALEURS

Les valeurs reflètent la culture organisationnelle de la Ville de Brossard. Elles sont appelées à guider les décisions et les attitudes de tous. Elles ont été déterminées et définies par les élus du conseil municipal ainsi que par la direction et les membres du personnel de la Ville, car ceux-ci les véhiculent au quotidien.

1° Intégrité

L'intégrité signifie d'être **transparent** lors de nos prises de décision, de toujours donner l'heure juste et de donner suite à nos engagements pris tant à l'égard des citoyens qu'à nos collègues.

2° Respect

Le respect signifie entre autres d'être **poli** et de **favoriser l'écoute active** avec les collègues et les citoyens. Particulièrement à l'égard de ceux-ci, le respect implique la diligence et la réceptivité lorsqu'on répond à leurs demandes.

3° Travail d'équipe

Le travail en équipe est possible en créant un **climat de collaboration** chez tous les gens travaillant et veillant aux intérêts de la Ville de Brossard tout en étant réceptif aux besoins des citoyens qui proviennent de tous les quartiers de la Ville.

4° Équité

L'équité signifie d'être **juste envers chacun des citoyens** et de s'assurer que le même niveau de service est offert partout, de s'assurer que tous les citoyens soient traités sur le même pied d'égalité.

5° Confiance

La confiance de la population se construit par la **présence** et la **transparence**, qui lui sont essentielles. Ces deux qualités aident à **assumer pleinement ses choix** et décisions, même lors de moments difficiles.

6° Satisfaction de la population

Afin d'assurer la satisfaction de la population, il faut écouter et analyser les besoins des citoyens et leur donner de l'information claire et précise.

7° Engagement

L'engagement se manifeste par l'amélioration continue, la recherche de l'excellence, notre participation à l'amélioration concrète de la vie du citoyen ainsi que le développement et le rayonnement de la Ville de Brossard.

8 Loyauté

La loyauté envers la Ville de Brossard signifie qu'il faut la représenter auprès de la population en donnant l'exemple et en **protégeant ses intérêts**.

9° Honneur

L'honneur passe par le **respect** de nos **engagements** communs, le respect de sa parole et le respect de la parole des autres.

10° Prudence

La prudence implique de réfléchir aux conséquences de ses actions, d'être **redevable et imputable** de nos gestes et décisions et d'éviter les actes et commentaires inutiles et nuisibles pour la Ville.

D - LES RÈGLES ÉTHIQUES AUXQUELLES ADHÈRENT LES ÉLUS MUNICIPALS DE LA VILLE DE BROSSARD

Le conseil municipal de la Ville de Brossard, un environnement de travail fondé sur la confiance, le respect et la qualité de vie

1. Devoirs envers le public

Compte tenu de leur attachement à la Ville de Brossard, les élus municipaux s'engagent à promouvoir son caractère unique et à contribuer à son développement. Ils se doivent de préserver la confiance du public et des employés en maintenant de hauts standards d'honnêteté, de transparence et d'impartialité.

2. Obligation de loyauté et d'assiduité

Les élus de la Ville agissent avec loyauté envers celle-ci, entre autres en défendant ses intérêts à chaque occasion, contribuant ainsi à la réalisation de la mission de la Ville de façon honnête.

3. Intérêts de la Ville de Brossard

Les élus municipaux ne font pas primer leurs intérêts personnels aux dépens de ceux de la Ville de Brossard. Dans l'exercice de leur charge, les élus municipaux se font un devoir d'agir avec bonne foi et de toujours formuler leurs opinions dans l'intérêt supérieur de la Ville.

4. Devoir de réserve

Les élus expriment leurs opinions de façon prudente et mesurée. Ainsi, dans l'expression de ses opinions personnelles, un élu ne donne d'aucune façon l'impression qu'il s'agit d'une position officielle de la Ville de Brossard.

5. Diversité

Les élus de Brossard considèrent que la diversité correspond au respect de l'individualité de chacun et à la valorisation de nos différences. Cela permet d'obtenir de multiples perspectives, enrichissant la prise de décision.

6. Gestion non partisane

L'équité au conseil municipal de la Ville se traduit entre autres par une gestion non partisane des ressources et des processus décisionnels. Les élus exercent leurs fonctions avec impartialité et équité.

7. Transparence

Les élus municipaux de Brossard s'engagent à honorer leurs engagements tant à l'égard des citoyens qu'à celui de leurs collègues et à faire preuve de transparence dans le respect des lois applicables.

8. Discrimination

Les élus municipaux ne tolèrent pas la discrimination fondée sur des caractéristiques personnelles.

9. Respect du processus décisionnel

Les élus municipaux prennent l'engagement de respecter les lois, règles et processus de prises de décision à l'intérieur de la Ville de Brossard. Ils considèrent que la nature de leurs fonctions dans l'administration municipale est justement d'appliquer ces règles ou, s'ils ne les jugent pas appropriées, de proposer leur modification, leur remplacement ou leur abrogation.

Exemple

Un élu municipal, pour aider un citoyen, qui tente d'influencer les décisions et les choix des priorités du personnel de la Ville court-circuite le processus décisionnel. Les employés de la Ville relèvent de la direction de la Ville et non du conseil.

10. Respect des droits de citoyens

Les élus s'assurent de la reconnaissance et du respect des droits des citoyens.

11. Gouvernance

Le conseil municipal adhère aux principes de bonne gouvernance; il fait donc preuve de rigueur dans l'orientation et la coordination de l'ensemble des initiatives qui émanent de ses réunions et assemblées. Il veille notamment à ce que :

- les bonnes décisions soient prises;
- les ressources soient bien utilisées;
- l'information sur les activités et les résultats soit exacte et disponible au bon moment;
- les résultats soient évalués.

12. Courtoisie et respect

Les élus de la Ville de Brossard respectent les règles de politesse et de courtoisie dans leurs relations avec le public, la clientèle, les fournisseurs et le personnel de la Ville et sont à l'écoute des opinions qui divergent des leurs.

13. Utilisation des ressources de la ville

Les élus de la Ville de Brossard utilisent les biens et services de la Ville aux fins de l'exercice de leurs fonctions. Cette utilisation se fait dans le respect des principes mentionnés dans ce Code, des obligations de loyauté, de discrétion, de civilité et dans le respect des lois.

Les élus ne confondent pas les biens de la Ville avec les leurs. Aussi, ils n'utilisent pas les ressources de la Ville à leur profit, directement ou indirectement, ou en permettent l'usage à des tiers, à moins qu'il ne s'agisse d'un service offert de façon générale par la Ville.

Exemple

L'élu qui utilise les locaux de la Ville pour des réunions liées aux affaires de la Ville ne détourne par l'utilisation des ressources de celle-ci. Par contre, si l'élu fait une réunion qui est de nature politique avec son parti, par exemple à la veille d'une prochaine élection, alors il devra payer les frais de location des locaux.

E - CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DE L'INFORMATION

14. Discrétion et confidentialité

Les élus de la Ville de Brossard n'utilisent pas ou ne communiquent pas des renseignements obtenus dans l'exercice de leurs fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public. Ils reconnaissent et respectent le caractère confidentiel de ces informations dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions. Cette reconnaissance et obligation perdurent même lorsque l'élu a cessé d'occuper sa fonction.

15. Abus de confiance et malversation

Les élus ne peuvent détourner à leur propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien ou une information appartenant à la Ville.

F - GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

16. Le conflit d'intérêts aux yeux des élus de Brossard

Pour les élus de la Ville de Brossard, un conflit d'intérêts est une situation où ils peuvent être appelés à choisir entre leur intérêt personnel et celui de la Ville. Les élus considèrent qu'en plus de prohiber ce choix en leur faveur, ce qui est interdit à la même échelle est de se placer, sciemment, dans une situation où ils pourraient être appelés à choisir entre ces deux intérêts.

17. Conflits d'intérêts et indépendance d'esprit lors du processus décisionnel

Compte tenu de cette opinion sur les conflits d'intérêts, les élus municipaux s'abstiennent de participer à une décision, ou de chercher à l'influencer, si cette décision est susceptible de mettre en conflit leur intérêt personnel ou celui de leurs proches et l'intérêt de la Ville. L'élu municipal de la Ville de Brossard sauvegarde en toute circonstance son indépendance d'esprit.

Exemple

Un élu municipal qui participe aux délibérations et vote sur une résolution autorisant la radiation des taxes non payées sur un terrain qu'il a récemment vendu et pour lequel il n'a pas payé les taxes municipales prévues conformément à cette transaction est en conflit d'intérêts.

18. Divulgence d'intérêts

Lorsqu'ils assistent à une réunion où doit être prise en considération une question dans laquelle eux-mêmes ou leurs proches ont un intérêt, ou une apparence de conflit d'intérêts, les élus de Brossard divulguent la nature générale de cet intérêt avant le début des délibérations sur cette question. Par nature générale, on entend l'intérêt lui-même, ainsi que le bénéfice qui pourrait en être retiré. Les élus s'abstiennent alors d'y participer, de les influencer ou de voter sur la question. Lorsque la réunion n'est pas publique, ils quittent la réunion après avoir divulgué leurs intérêts ou celui de leurs proches, et ce, pendant toute la durée des délibérations et du vote sur la question.

Exemple

L'élu doit divulguer tout élément pouvant soulever une apparence de conflit d'intérêts. Par exemple, un élu devra divulguer en séance du conseil municipal le fait que sa sœur est présidente d'un organisme communautaire qui s'apprête à recevoir un financement de la part de la ville et si sa sœur touchera un bénéfice personnel de ce financement.

19. Activités extérieures

Les élus municipaux ont tous et chacun un emploi du temps et des activités extérieures en dehors de leur charge électorale au conseil municipal. Ils s'assurent en tout temps que ces activités extérieures n'entrent pas, ou ne risquent pas d'entrer, en conflit réel ou apparent avec les initiatives et décisions de Brossard, ou que ces activités n'entraient pas leur capacité à accomplir pleinement leurs tâches.

Exemple

Un élu municipal qui siège sur le conseil d'administration d'un organisme communautaire sans but lucratif dont la mission n'entre pas en conflit avec la mission et les valeurs de la Ville de Brossard n'aura certainement aucune difficulté à réaliser ses deux charges.

20. Obligations d'après mandat

Les élus de la Ville de Brossard continuent d'entretenir certaines obligations envers la Ville après la fin de leur mandat. Dans les douze (12) mois qui suivent la fin de leur mandat, ils n'occupent pas un emploi, un poste d'administrateur ou toute autre fonction d'une organisation, qui leur donnerait, ou qui donnerait à cette organisation, un avantage indu compte tenu des fonctions antérieures de l'élu au conseil municipal de Brossard.

21. Réception d'un cadeau, d'un don ou de toute forme d'avantage

Sans se soucier de la valeur du cadeau, don ou avantage, les élus refusent d'accepter quoi que ce soit qui peut influencer leur indépendance de jugement dans l'exercice de leurs fonctions ou qui risque de compromettre leur intégrité.

Toutefois, les élus qui, dans le cadre de leurs fonctions, reçoivent un don ou cadeau qui est de nature honorifique, protocolaire ou qui représente une marque de respect peuvent l'accepter. Dans ce cas, lorsque la valeur excède 200 \$, ils produisent dans les 30 jours de la réception du cadeau, don, ou toute forme d'avantage, une déclaration écrite au greffier de la Ville de Brossard contenant une description du cadeau, même s'il s'agit d'une somme d'argent ou d'un titre quelconque de finances, le nom du donateur, car le cadeau ne peut être anonyme, la date et les circonstances de sa réception. Le registre de ces déclarations est disponible pour le public et est déposé lors de la dernière séance ordinaire du conseil municipal de chaque année.

Enfin, les élus de Brossard n'acceptent, ne reçoivent, ne suscitent ou ne sollicitent un avantage pour eux-mêmes, ou pour une autre personne, en échange d'une prise de position sur une question dont ils peuvent être saisis dans le cadre de leurs fonctions. Il s'agit d'une question d'intégrité, de transparence et d'indépendance d'esprit dont un élu ne saurait, par la nature de sa charge, être remis en question.

Exemple

L'élue municipale qui se voit offrir un cadeau de la part d'un promoteur immobilier, alors qu'il doit se prononcer en faveur ou non du projet de construction, doit le refuser, peu importe la valeur de celui-ci, car il ne s'agit pas d'un cadeau honorifique.

Exemple

L'élue qui accepte, en public, une bouteille de vin modeste d'une usine qui fête son inauguration officielle. Le cadeau n'est pas significatif autrement que pour rendre hommage à l'élue et ne vient pas compromettre son indépendance.

22. Invitations

Les élus municipaux n'acceptent pas les invitations de la part d'actuels ou d'éventuels partenaires d'affaires sauf s'il s'agit d'élargir les relations d'affaires, ou afin de faciliter la discussion de questions pertinentes pour la Ville de Brossard et qu'il en va de l'intérêt de celle-ci. Ces invitations doivent demeurer clairement dans les limites de la convenance et ne doivent pas risquer de faire douter de l'objectivité et de l'indépendance d'esprit des élus. Par ailleurs, les élus considèrent que généralement, l'essentiel des discussions sur les questions pertinentes aux affaires de la Ville peut être tenu dans des lieux plus neutres, tels les locaux de l'Hôtel de Ville.

23. Influence induite

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou d'une manière abusive, ceux de toute autre personne. Ce principe s'applique même si a priori les élus municipaux ne tirent aucun avantage de leurs actions et qu'ils sont de bonne foi, car ils contreviendraient tout de même au principe d'équité.

Exemple

Un élu municipal qui reçoit des demandes incessantes et insistantes de promoteurs subit une influence induite, dont il doit rester imperméable.

Un élu municipal ne devrait pas interférer dans la gestion quotidienne des dossiers courants de la Ville de Brossard. Même si c'est parfois tentant, l'élu ne doit pas chercher à faire avancer un dossier plus vite, ou modifier l'ordre des priorités établi par la Direction générale de la Ville.

24. Exception aux conflits d'intérêts

Les élus placés à leur insu ou contre leur volonté dans une situation de conflit d'intérêts n'enfreignent pas le présent code. Ils doivent toutefois mettre fin ou palier à cette situation le plus tôt possible à partir du moment où ils en ont eu connaissance.

G - MISE EN OEUVRE DU CODE

25. Nous sommes tous responsables

Les élus ont la responsabilité de lire et de bien comprendre le contenu du présent code. De plus, ils ont la responsabilité de mettre en application les valeurs, les pratiques et les principes qui y sont présentés.

26. Aide à la prise de décision

Le Code ne prétend pas couvrir toutes les situations qui peuvent survenir. Un grand nombre de situations dans lesquelles il peut se retrouver ne recevront pas de réponse précise.

Afin d'aider les élus municipaux à prendre la meilleure décision, le présent Code propose un cheminement éthique qui pourra appuyer ses réflexions. Il est important de se poser les questions suivantes :

- La décision respecte-t-elle les lois et directives applicables et est-elle conforme au présent Code?
- Est-ce la meilleure chose à faire selon les circonstances?
- Est-ce que j'agis avec intégrité?

- La décision sera-t-elle considérée positivement par les citoyens, les employés, la direction de la Ville, les partenaires, les médias et le grand public?
- Cela projette-t-il une image appropriée de la Ville de Brossard?
- Serais-je à l'aise, si ma décision était diffusée dans les médias?
- Aurais-je la conscience tranquille?

27. Formation

Tous les élus municipaux de la Ville de Brossard suivront une formation sur l'éthique. Cette formation doit notamment viser à susciter une réflexion sur l'éthique en matière municipale, favoriser l'adhésion aux valeurs énoncées par le Code et permettre l'acquisition de compétences pour assurer la compréhension et le respect des règles prévues par celui-ci.

H - MANQUEMENTS

28. Signalement

Toute personne qui a des motifs raisonnables de croire qu'un élu municipal de Brossard a commis un manquement à une règle prévue au Code d'éthique et de déontologie peut en saisir le ministre au plus tard dans les trois ans qui suivent la fin du mandat de cet élu.

La demande doit, pour être complète, être écrite, assermentée, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif.

Lorsque la demande est complétée, le ministre dispose d'un délai de 15 jours ouvrables pour en faire l'examen préalable. Si l'examen n'est pas terminé dans ce délai, le ministre en informe le demandeur.

29. Sanctions

Un manquement à une règle prévue au Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Brossard peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande;
- 2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code;

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au Code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension de l'élu du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un élu municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité d'élu d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

I - RÉVISION DU CODE ET DISPOSITIONS FINALES

30. Révision

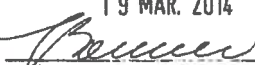
Le conseil municipal s'engage, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, à adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui-ci en vigueur, avec ou sans modification.

31. Lois applicables

Le présent Code respecte les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ainsi que celles des lois afférentes.

**Copie certifiée conforme
à l'original**

19 MAR. 2014


Louise Bouvier, notaire
Chef de service, Greffe et archives
Greffière adjointe

Politique de gestion contractuelle

Direction des finances

Adopté le 18 avril 2011

Révisé le 2 juillet 2013

brossard.ca

 **brossard**

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	3
2. ORIGINE DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE	3
3. MANDAT	3
4. OBJECTIFS	3
4.1 Le premier objectif est l'efficacité; soit :.....	4
4.2 Le second objectif est la transparence et l'intégrité du processus soit :	4
4.3 Le troisième objectif est l'équité; soit :.....	4
4.4 Le quatrième objectif est le développement durable; soit :.....	4
5. PRINCIPES DE GESTION CONTRACTUELLE	5
5.1 Mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentant.....	5
5.2 Mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre	5
5.3 Mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence	6
5.4 Mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation	6
5.5 Mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts	6
5.6 Mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible	7
5.7 Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser.....	7
6. RESPONSABILITÉS	8
6.1 Direction des Finances	8
6.2 Directions clientes.....	8
7. PROCESSUS D'ACQUISITION	9
7.1 Dépenses de 100 000 \$ et plus taxes incluses	9
7.2 Dépenses de 25 000 \$ à 99 999 \$ taxes incluses	10
7.3 Dépenses de 0 \$ à 24 999 \$ taxes incluses	10
7.4 Transaction de gré à gré.....	10
7.5 Dépenses en cas de force majeure	11
8. SÉLECTION DES FOURNISSEURS ET MARCHÉS LOCAUX	11
9. GESTION DES MAGASINS ET DES BIENS EN SURPLUS	11
9.1 Gestion des magasins	11
9.2 Gestion des biens en surplus.....	12
10. CODE D'ÉTHIQUE	12
11. ENTRÉE EN VIGUEUR	12

1. INTRODUCTION

Le service des approvisionnements de la Direction des Finances a pour mandat d'assurer aux gestionnaires des services municipaux l'accessibilité, l'obtention et la distribution des biens et services professionnels aptes à satisfaire un besoin et à soutenir leurs opérations. De plus, elle assure la récupération et la disposition des biens excédentaires.

Il s'avère donc utile que les employés municipaux et les fournisseurs soient informés des principes directeurs régissant les activités d'approvisionnement.

De façon plus particulière, le présent document vise les buts suivants :

- Définir les règles en matière de fourniture de biens et services et de gestion des inventaires;
- Diffuser la politique encadrant la gestion des contrats municipaux;
- Faciliter l'accessibilité des usagers au système d'approvisionnement.

2. ORIGINE DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

La politique de gestion contractuelle prend ses origines dans les lois et règlements auxquels la fonction d'approvisionnement municipal est assujettie. Mentionnons, à titre d'information :

- La Loi des cités et villes;
- Les encadrements internes et règles de délégation;
- Les lois d'autres paliers gouvernementaux (ex. : SIMDUT, lois sur l'environnement, lois sur le commerce, lois sur le transport, etc.);
- Les accords de libre-échange internationaux, tels ALENA, OMC, et nationaux, ainsi que les accords interprovinciaux.

3. MANDAT

La présente politique s'applique à toute fourniture de biens et services requis par la Ville et à tous les services municipaux, mandataires et consultants professionnels externes. La politique de gestion contractuelle ne peut être modifiée que par résolution du conseil de la Ville.

Le service des approvisionnements est responsable de la gestion et de l'application de la présente politique. Elle a pour mandat de regrouper l'acquisition des biens, des travaux et des services en fonction des lois, des règlements et des politiques municipales en vigueur.

4. OBJECTIFS

En se dotant d'une politique de gestion contractuelle, la Ville de Brossard poursuit quatre (4) objectifs principaux par l'application de sa politique en matière de services.

4.1 Le premier objectif est l'efficacité; soit :

- 4.1.1 Permettre à la Ville d'acheter aux meilleures conditions;
- 4.1.2 Répondre adéquatement aux besoins du Service requérant en fonction des disponibilités du marché;
- 4.1.3 Obtenir le meilleur rapport qualité/prix;
- 4.1.4 Assurer l'efficience administrative;
- 4.1.5 Favoriser des économies d'échelle par le regroupement d'achat;
- 4.1.6 Favoriser la normalisation des biens et services.

4.2 Le second objectif est la transparence et l'intégrité du processus soit :

- 4.2.1 Favoriser la transparence à l'égard des fournisseurs;
- 4.2.2 Promouvoir les entreprises ayant un établissement sur le territoire de la Ville de Brossard dans le respect des règles mentionnées dans cette politique;
- 4.2.3 Assurer l'intégrité et la crédibilité du processus d'appel d'offres par l'établissement de règles d'attribution claires;
- 4.2.4 Éviter des engagements approuvés par une ou des personnes non autorisées.

4.3 Le troisième objectif est l'équité; soit :

- 4.3.1 Mettre systématiquement en compétition des fournisseurs de services comparables;
- 4.3.2 Appliquer les mêmes règles à tous les fournisseurs et entrepreneurs.

4.4 Le quatrième objectif est le développement durable; soit :

- 4.4.1 Privilégier les biens durables, écologiques et recyclables;
- 4.4.2 Sensibiliser les fournisseurs à tenir compte des notions de développement durable dans leurs produits et services offerts à la Ville.

5. PRINCIPES DE GESTION CONTRACTUELLE

5.1 Mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission

- 5.1.1 Le conseil délègue au directeur général le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour recevoir, étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent.
- 5.1.2 Tout comité de sélection doit être constitué avant le lancement de l'appel d'offres et être composé d'un secrétaire et d'au moins trois membres occupant les fonctions d'employés cadres. Aucun membre ne doit avoir de lien hiérarchique, à l'exception des liens avec le directeur général ou le directeur général adjoint. Les membres choisis doivent provenir de services différents. Les membres peuvent provenir de l'extérieur de la municipalité notamment dans le cas d'appels d'offre en partenariat avec d'autres municipalités. Une rotation des membres doit être assurée afin d'éviter que les comités soit toujours formés des mêmes personnes.
- 5.1.3 Tout membre du conseil, tout employé et tout mandataire de celle-ci doit préserver, en tout temps, la confidentialité de l'identité des membres de tout comité de sélection.
- 5.1.4 Lors de tout appel d'offres exigeant la création d'un comité de sélection, les documents d'appel d'offres doivent contenir des dispositions aux effets suivants :
 - 5.1.4.1 Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants n'a communiqué ou tenté de communiquer, dans le but d'exercer une influence ou d'obtenir des renseignements, avec un des membres du comité de sélection.
 - 5.1.4.2 Si un soumissionnaire ou un de ses représentants communique ou tente de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection, sa soumission sera automatiquement rejetée ou le contrat obtenu pourra être résilié ou amendé.

5.2 Mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres

- 5.2.1 Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autre soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis.
- 5.2.2 Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres, une disposition prévoyant que si un soumissionnaire s'est livré à une collusion, a communiqué ou a convenu d'une entente ou d'un arrangement avec un autre soumissionnaire ou un concurrent pour influencer ou fixer les prix soumis, sa soumission sera automatiquement rejetée ou le contrat obtenu pourra être résilié ou amendé.

- 5.2.3 Tout appel d'offre doit prévoir que pour être admissible à l'adjudication d'un contrat, un soumissionnaire, ainsi que tout sous-traitant qu'il associe à la mise en œuvre de sa soumission, ne doit pas avoir été déclaré, dans les cinq dernières années, coupable de collusion, de manœuvre frauduleuse ou autres actes de même nature ou tenu responsable de tels actes, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat, par une décision finale d'un tribunal, d'un organisme ou d'une personne exerçant des fonctions judiciaires ou quasi judiciaires.

5.3 Mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi

- 5.3.1 Toute personne qui communique avec un membre du conseil ou un employé aux fins de l'obtention d'un contrat doit s'assurer qu'elle est inscrite au Registre des lobbyistes prévu par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme.
- 5.3.2 Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, si telle communication d'influence a eu lieu, joindre à sa soumission une déclaration à l'effet que cette communication a été faite après que toute inscription exigée en vertu de la loi au Registre des lobbyistes ait été faite.

5.4 Mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption

- 5.4.1 La municipalité doit, dans le cas des appels d'offres sur invitation écrite, éviter d'inviter les mêmes entreprises pour des appels d'offres semblables. Elle doit à cet effet favoriser le choix aléatoire des entreprises invités. L'identité des personnes ainsi invitées ne peut être rendue publique que lors de l'ouverture des soumissions.
- 5.4.2 Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses collaborateurs ou employés ne s'est livré à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.
- 5.4.3 Tout appel d'offres doit indiquer que si une personne s'est livrée à l'un ou l'autre des actes mentionnés au paragraphe qui précède, la soumission de celle-ci sera automatiquement rejetée ou le contrat obtenu pourra être résilié ou amendé.

5.5 Mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts

- 5.5.1 Toute personne participant à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat, ainsi que les membres et le secrétaire d'un comité de sélection le cas échéant, doivent déclarer tout conflit d'intérêts et toute situation de conflit d'intérêts potentiel au directeur général avant d'être impliqué au dossier.
- 5.5.2 Aucune personne en conflit d'intérêts ne peut participer à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat.
- 5.5.3 Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration de tous les liens suscitant ou susceptible de susciter un conflit d'intérêts en raison de ses liens avec un membre du conseil ou un fonctionnaire.

5.6 Mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte

- 5.6.1 Aux fins de tout appel d'offres, est identifié un responsable à qui est confié le mandat de fournir toute information concernant l'appel d'offres et il est prévu dans tout document d'appel d'offres que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute précision relativement à l'appel d'offres. Toute précision doit être communiquée par addenda et transmis à tous les soumissionnaires potentiels enregistrés. Le montant budgété de l'appel d'offre ne doit pas être dévoilé.
- 5.6.2 Lors de tout appel d'offres, il est interdit à tout membre du conseil et à tout employé de la municipalité de répondre à toute demande de précision relativement à tout appel d'offres autrement qu'en référant le demandeur à la personne responsable.
- 5.6.3 Tout appel d'offres doit prévoir qu'aucune personne qui a participé à l'élaboration et au suivi de l'appel d'offre ne peut soumissionner, ni contrôler directement ou indirectement une entreprise soumissionnaire.
- 5.6.4 Les consultants professionnels externes doivent signer un engagement de confidentialité incluant une clause de limitation relativement à l'usage des renseignements qui sont fournis aux fins de l'exécution de leur mandat.

5.7 Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser une modification accessoire à un contrat

- 5.7.1 La municipalité doit, dans tout contrat, préciser une procédure encadrant toute autorisation de modification du contrat et prévoir que telle modification n'est possible que si elle est accessoire au contrat et n'en change pas la nature. La non-modification du contrat est la règle et la modification est l'exception.

Afin de ne pas immobiliser un chantier de construction en cours et engendrer des dépenses additionnelles du seul fait d'un arrêt de chantier, le responsable du projet (chef de service ou directeur) pourra donner une directive à l'entrepreneur quant à la modification du contrat.

Une modification à un contrat doit être constatée par une directive de changement. À partir du moment où une modification est connue, le responsable du projet doit présenter une demande écrite indiquant les motifs justifiant cette modification et la soumettre pour approbation dans un délai de 15 jours.

- 5.7.2 Toute modification à un contrat doit être autorisée par l'intervenant détenant l'autorité ou la délégation de pouvoir nécessaire pour ce faire en vertu de la loi ou du règlement de délégation de certaines compétences à certains fonctionnaires. Aucun mandataire ou consultant externe n'a le pouvoir d'autoriser une modification accessoire au contrat. Une modification de contrat inclut les taxes. L'approbation d'une modification de contrat peut être faite que si les budgets disponibles sont suffisants.
- 5.7.3 La municipalité doit prévoir dans les documents d'appel d'offres tenir des réunions de chantier régulièrement pendant l'exécution de travaux afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

6. RESPONSABILITÉS

6.1 Direction des Finances

- 6.1.1 Acheter ou louer des biens, des équipements, des matériaux, des contrats et des services, selon les exigences et les spécifications requises de chaque service de la Ville de Brossard;
- 6.1.2 Rédiger les spécifications, devis et cahiers des charges administratives en collaboration avec les services requérants. Assister le requérant dans la préparation des cahiers des charges techniques et administratives particulières;
- 6.1.3 Apporter le soutien administratif et l'assistance aux requérants municipaux dans leurs projets et sphères d'activités pour tout ce qui concerne les approvisionnements en biens et services;
- 6.1.4 Avoir l'entière responsabilité d'agir, que ce soit pour le choix du fournisseur, la recherche et la mise à jour des fournisseurs potentiels ou la communication avec le fournisseur ayant une incidence sur les prix et conditions du marché. Toutefois, le requérant peut suggérer un ou des fournisseurs potentiels;
- 6.1.5 S'assurer du respect intégral, dans ses opérations courantes, de toutes les dispositions des procédures établies et des articles 573 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des règlements provinciaux concernant la fourniture de certains services professionnels en matière d'achats, de location de biens, de contrats et services;
- 6.1.6 Traiter les demandes d'achats (DA) ainsi que des appels d'offres sur invitation et public. Elle doit être constamment à la recherche d'une optimisation des ressources financières et matérielles;
- 6.1.7 Assurer le suivi des garanties, cautionnement et assurances;
- 6.1.8 S'assurer du respect intégral des conditions auxquelles se sont engagés les fournisseurs ou les entrepreneurs;
- 6.1.9 Gérer les inventaires dans les magasins et prévoir le remplacement ou le retrait de certains produits conservés dans chaque type d'inventaire;
- 6.1.10 Identifier le matériel inactif ou désuet et recommander sa disposition par le biais de retour pour crédit ou échange au fournisseur, de ventes aux enchères, de vente de gré à gré ou don à des organismes sans but lucratif;
- 6.1.11 Demeurer à l'affût de toute information sur les produits et services procurant le meilleur rapport qualité/prix;

6.2 Directions clientes

- 6.2.1 Définir son besoin, en considérant le développement durable ainsi que le choix de biens et services à caractère écologique et le justifier s'il y a lieu, auprès des autorités compétentes;
- 6.2.2 Prévoir les délais inhérents au processus d'acquisition dans sa planification de projets;

- 6.2.3 S'assurer de la disponibilité des fonds requis et obtenir les autorisations nécessaires selon la délégation de dépenser en vigueur;
- 6.2.4 Préparer les cahiers des charges techniques avec le support du service des approvisionnements;
- 6.2.5 Respecter les normes, les standards et les ententes en vigueur;
- 6.2.6 Éviter l'achat de biens spécifiques et justifier le refus de biens équivalents;
- 6.2.7 Effectuer l'analyse technique des soumissions et participer aux travaux des comités d'évaluation lorsque requis;
- 6.2.8 Assurer le suivi de la réalisation des contrats, préparer les avis de changements requis et faire rapport au service des approvisionnements des difficultés rencontrées et des améliorations à apporter au devis;
- 6.2.9 Mettre en place les mécanismes de contrôle des biens durables qu'il utilise (outillage, ameublement, autres équipements);
- 6.2.10 Recevoir les biens ou services, et conserver les documents justificatifs (billet de livraison, retour au fournisseur, etc.).

7. PROCESSUS D'ACQUISITION

Toutes les demandes de biens et services requises dans les opérations de la Ville de Brossard doivent obtenir l'approbation d'une personne autorisée à dépenser conformément au règlement de délégation de pouvoirs en vigueur, et ce avant l'envoi d'une commande à un fournisseur. Toutes les demandes doivent être autorisées à partir d'une estimation réaliste et raisonnable de la dépense incluant les taxes applicables.

Les règles suivantes doivent être suivies dans le cadre du processus d'octroi de contrat :

7.1 Dépenses de 100 000 \$ et plus taxes incluses

- 7.1.1 Sous réserve des exceptions prévues par la loi, procéder par appel d'offres public dans les systèmes d'appel d'offres accessibles aux fournisseurs et entrepreneurs (SEAO), et Journal Constructo avec un délai de réponse de 15 jours;
- 7.1.2 Respecter tous les accords de libéralisation des marchés publics conclus par le gouvernement du Québec et applicables au domaine municipal;
- 7.1.3 Utiliser obligatoirement un système d'évaluation et de pondération pour les offres de service professionnels;
- 7.1.4 Estimer le prix du contrat avant l'ouverture des soumissions;
- 7.1.5 Gestion des avis d'appel d'offres par un représentant du service des approvisionnements;
- 7.1.6 Réception des soumissions au service du greffe et ouverture publique à la date et heure prévue par l'avis d'appel d'offre;
- 7.1.7 Adjudication des contrats par le Conseil municipal;

7.2 Dépenses de 25 000 \$ à 99 999 \$ taxes incluses

- 7.2.1 Sous réserve des exceptions prévues par la loi, appel d'offres sur invitation;
- 7.2.2 Sollicitation d'au moins deux (2) fournisseurs;
- 7.2.3 Fournisseur sollicité par courriel, télécopieur et courrier postal;
- 7.2.4 Utilisation obligatoire d'un système d'évaluation et de pondération pour les offres de service professionnels;
- 7.2.5 Gestion des avis d'appel d'offres par un représentant du service des approvisionnements;
- 7.2.6 Réception des soumissions sous enveloppes scellées au service des approvisionnements, avec un délai de réponse de 8 jours;
- 7.2.7 Ouverture publique à la date et heure prévue par l'avis d'appel d'offre;
- 7.2.8 Adjudication des contrats par le Conseil municipal.

7.3 Dépenses de 0 \$ à 24 999 \$ taxes incluses

- 7.3.1 Le requérant doit s'assurer si le bien (ou un équivalent) est disponible en inventaire avant d'acheter à l'externe;
- 7.3.2 Mandat de services professionnels entre 1 000 \$ et 24 999 \$ - Obtention d'une offre de service d'un fournisseur par courriel, télécopieur ou courrier postal avec un délai de réponse raisonnable;
- 7.3.3 Achat de biens et services entre 1 000 \$ et 24 999 \$ - Sollicitation d'au moins deux (2) fournisseurs par courriel, télécopieur ou courrier postal avec un délai de réponse raisonnable relativement aux biens ou services demandés. Dans des cas d'exceptions, une sollicitation d'un seul fournisseur peut être acceptée lorsqu'il en va de l'intérêt de la Ville (économie de coûts, expertise spécifique à un projet déjà acquise, ...). Ces cas devront être documentés au bon de commande;
- 7.3.4 Pour moins de 1 000 \$ - Sollicitation d'un fournisseur tout en s'assurant de comparer les prix du marché au moins une fois par année. La sollicitation peut se faire par courriel, télécopieur ou téléphone;
- 7.3.5 Réception des demandes de prix au service des approvisionnements ou au service requérant;
- 7.3.6 Adjudication des contrats selon le pouvoir de dépenser autorisé par le règlement de délégation.

7.4 Transaction de gré à gré

Une transaction de gré à gré peut être conclue dans les situations précisées à l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes. Le requérant doit mentionner la disposition en vertu de laquelle le contrat pouvait être accordé sans demande de soumissions.

7.5 Dépenses en cas de force majeure

L'organisation reconnaît qu'il puisse y avoir sur une base exceptionnelle des achats qui doivent se faire de façon urgente. Dans un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population, ou à détériorer sérieusement les équipements municipaux, un directeur, si la dépense est inférieure à 25 000 \$, peut passer outre à la présente politique et adjuger le contrat nécessaire pour pallier à la situation. Tout achat urgent doit être pleinement justifié par le directeur.

Pour toute dépense de 25 000 \$ et plus seul le maire, conformément à la procédure prévue à l'article 573.2 de la Loi sur les cités et villes, peut octroyer un contrat sans égard à la politique. Les responsables de l'opération devront présenter aux autorités un rapport détaillant les dépenses effectuées au cours de cette opération.

Cette exception s'applique également à l'autorisation de la modification d'un contrat.

8. SÉLECTION DES FOURNISSEURS ET MARCHÉS LOCAUX

Lorsque les lois et les règlements le permettent, la Ville de Brossard a comme politique de favoriser les fournisseurs possédant une place d'affaires sur son territoire, en autant qu'il existe une saine compétition pour la fourniture des biens ou services requis. Le service des approvisionnements doit élargir son champ de sélection afin de favoriser la concurrence du marché en fonction des orientations de développement durable dont s'est dotée la Ville, des tendances du marché et de l'évolution des besoins de la Ville. Ainsi, la Ville s'assurera d'inviter les fournisseurs locaux pour ses appels d'offres et demandes de prix.

9. GESTION DES MAGASINS ET DES BIENS EN SURPLUS

9.1 Gestion des magasins

Le service des approvisionnements a aussi, selon le mandat qui lui est dévolu par la Ville, la responsabilité d'assurer une saine gestion des magasins et de rendre disponibles, aux différents services municipaux, les biens dont ils ont besoin pour réaliser leurs activités courantes.

Le service des approvisionnements exploite donc, à cette fin, des magasins et tient à jour l'information relative aux inventaires municipaux. Elle effectue sa mission en :

- Supportant les demandeurs dans l'identification du besoin tout en favorisant une normalisation du matériel;
- Gérant d'une façon efficiente le matériel en inventaire par l'utilisation de techniques appropriées de réapprovisionnement, par une optimisation de la rotation des inventaires et l'utilisation de techniques de contrôle, d'opération et de manutention adaptées et modernes;
- Assurant l'application de procédures rigoureuses et efficaces pour les contrôles à la réception, à l'entreposage et à la distribution du matériel de la Ville.

9.2 Gestion des biens en surplus

La récupération des surplus vise principalement à recueillir les biens excédentaires, désuets, endommagés ou hors d'usage, qui seraient autrement perdus ou inutilisés, afin d'en disposer dans le meilleur intérêt de la Ville.

Tous les services municipaux ont la responsabilité de déclarer, dès que connu, la mise en disponibilité des biens excédentaires et d'en assurer l'acheminement, sur demande, au Service des approvisionnements.

10. CODE D'ÉTHIQUE

Le service des approvisionnements s'attend à ce que tous les membres de son personnel adhèrent aux principes décrits dans le présent énoncé lors de l'accomplissement de ses tâches :

- Reconnaître la valeur des services offerts et rechercher l'excellence dans la prestation de ces services;
- Maintenir le plus haut niveau d'intégrité et d'honnêteté dans tous ses rapports, tant avec le personnel de la Ville qu'avec le public, afin d'être tenu en haute estime tant par ses collègues de travail que par le public, pour ainsi inspirer un sentiment de confiance mutuelle;
- Éviter toute situation pouvant donner lieu à des gains personnels ou à des bénéfices découlant de l'utilisation de relations privilégiées;
- Ne rechercher, ni n'accorder de faveurs personnelles;
- Traiter tout problème administratif objectivement et sans discrimination aucune;
- Éliminer la participation à toute situation pouvant entraîner un conflit ou apparence de conflit d'intérêt;
- Assurer la communication des faits relatifs aux problèmes et au suivi des opérations;
- Accorder un traitement équitable à tous les fournisseurs;
- Assurer la transparence dans le traitement des dossiers d'acquisition;

11. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil municipal.

Brossard Éclair

Les meubles du maire magasinés par sa conjointe



Olivier Robichaud
Publié le 4 avril 2016



La conjointe du maire Paul Leduc (gauche), Louise Plante, serait intervenue dans l'achat de meubles pour le bureau du maire.

La conjointe du maire Paul Leduc, Louise Plante, aurait magasiné l'achat de meubles pour son mari auprès d'une compagnie italienne tout en tentant d'en devenir la représentante officielle en Amérique du Nord, rapporte *Le Journal de Montréal*.

Selon le quotidien, qui a obtenu un échange de courriels entre Louise Plante et la compagnie Bralco, c'est la "première dame" de Brossard qui a négocié l'achat de meubles, même si elle n'est ni élue ni fonctionnaire. La Ville aurait toutefois finalisé l'achat afin d'éviter une apparence de conflit d'intérêts.

Mme Plante aurait également demandé à devenir la représentante officielle de Bralco en Amérique du Nord, «si tout se passe bien» avec les meubles de M. Leduc.

La Ville au courant

Contacté par le *Brossard Éclair*, M. Leduc souligne que son directeur général de l'époque, Patrick Savard, était au courant du fait que Mme Plante voulait devenir représentante de Bralco.

«Ça ne s'est pas fait en cachette. Il n'y a pas de conflits d'intérêts là-dedans», affirme-t-il.

Seul conseiller de l'opposition à l'hôtel de ville, Antoine Assaf n'est toutefois pas satisfait.

«En juin, un journaliste de LCN lui avait posé la question et il a nié que sa femme était impliquée là-dedans. M. Leduc doit expliquer pourquoi il n'a pas dit la vérité à ce moment-là. Ça, c'est bien plus grave que les 12 000\$ dépensés; le maire doit être franc avec les citoyens», affirme M. Assaf.

Le chef de Renouveau Brossard songe à déposer une plainte à la Commission municipale du Québec à ce sujet.

Processus à respecter

Selon Danielle Pilette, professeure à l'UQAM spécialisée en affaires municipales, les besoins en meubles du maire devraient suivre le même processus d'approvisionnement que tout autre service municipal.

«Il faut se poser la question à savoir s'il y a un besoin pour de nouveaux meubles, affirme-t-elle. C'est une question administrative. Et ensuite, pour savoir comment combler le besoin, c'est aussi une question administrative. Le maire doit soumettre une demande au responsable de l'approvisionnement, qui l'évaluera comme n'importe quelle autre demande.»

Mme Pilette ajoute qu'une telle commande ne devrait pas être négociée directement par le maire ou par un proche du maire, puisqu'il s'agit de fonds publics.

Paul Leduc répond qu'il était normal qu'il demande l'aide de sa conjointe en faisant affaire avec une compagnie italienne, puisque Mme Plante œuvre dans le domaine de l'importation et de l'exportation.

Rappelons que M. Leduc a commandé ces meubles pour la somme de 12 000\$ en 2011, lorsqu'il a déménagé son bureau du 1er au 3e étage. L'été dernier, lorsque l'affaire a éclaté dans les médias, il a expliqué la manœuvre par le fait que les meubles de son prédécesseur Jean-Marc Pelletier étaient trop imposants pour son nouveau bureau.

Devenez éducatrice de CPE

collegedi.ca/EducatriceEnfance

Formation d'éducatrice à l'enfance Cours de jour et de soir offerts.



Médias Transcontinental S.E.N.C.
1100 boul. René-Lévesque Ouest,
Montréal, QC H3B 4X9 (514) 392-
9000

Près de 12 000 \$ de meubles italiens pour le maire de Brossard



SARAH-MAUDE LEFEBVRE

Mardi, 7 juillet 2015 16:09

MISE à JOUR Mardi, 7 juillet 2015 16:09

Le maire de Brossard, Paul Leduc, a fait importer pour près de 12 000 \$ de luxueux meubles italiens aux frais des contribuables, afin de meubler son bureau à son goût.

Même si ses prédécesseurs avaient laissé derrière eux plusieurs meubles, Paul Leduc a préféré se tourner vers l'Europe pour meubler son espace de travail, révèlent plusieurs factures consultées par Le Journal.

« Une grosse économie »

En entrevue hier, le maire Leduc a révélé que la Ville avait fait appel à une décoratrice en 2012, lorsqu'il a déménagé son bureau du 1er au 3e étage de la mairie.

«Je n'aimais pas les meubles qu'elle me proposait. Elle m'a dit de magasiner sur internet. Elle a trouvé des meubles américains qui coûtaient 20 000 \$, mais c'était trop cher», a-t-il affirmé.

M. Leduc a finalement jeté son dévolu sur des meubles italiens. Une économie, selon lui.

«Je les ai eus à 50 % du prix normal d'un détaillant. La rénovation de mon bureau a coûté 20 000 \$ et les meubles, 11 793 \$. Je trouve que c'est une très très bonne gestion des fonds publics (...) C'est une grosse économie pour les citoyens.»

Pas à son goût

Le directeur du cabinet du maire, Yves Lemire, a fait visiter hier au Journal le bureau qu'ont occupé le prédécesseur de M. Leduc à la mairie, Jean-Marc Pelletier et l'ex-maire de la ville fusionnée de Longueuil, Jacques Olivier.

La pièce contient des dizaines de meubles de bureau, de bibliothèques et de classeurs. Mais le maire Leduc a refusé de les prendre, les trouvant «trop gros» pour son bureau actuel.

«Vous le voyez. J'ai un bureau modeste ici et ça me ressemble», a indiqué le maire.

Selon M. Lemire, l'ex-maire Pelletier aurait dépensé 40 000 \$ pour meubler son bureau pendant son mandat, et une partie des meubles dorment sous la poussière à l'hôtel de ville.

Heureux de ses vieux meubles

Un conseiller de l'opposition, Antoine Assaf, a indiqué hier qu'il ignorait que de telles dépenses avaient été effectuées, même si le cabinet du maire soutient que M. Assaf avait voté en faveur de l'achat de nouveaux meubles en 2012.

«Je ne savais pas à ce moment qu'il s'agissait de meubles italiens ou que d'autres étaient disponibles à la mairie. On doit faire attention à la manière dont on dépense l'argent des contribuables. Nous, les

19/08/2016

Près de 12 000 \$ de meubles italiens pour le maire de Brossard | JDM
conseillers, nous n'avons pas de meubles italiens. Nous travaillons avec du vieux mobilier et ça fait
l'affaire.»

0 commentaires

Trier par **Les plus récents**



Ajouter un commentaire...

 Facebook Comments Plugin

La femme du maire magasine pour la Ville et pour elle

Le premier citoyen de Brossard et son épouse jurent qu'ils ne sont pas en conflit d'intérêts



SARAH-MAUDE LEFEBVRE

Lundi, 4 avril 2016 07:00

MISE à JOUR Lundi, 4 avril 2016 08:20

La femme du maire de Brossard a négocié l'achat de luxueux meubles italiens payés par les fonds publics pour le bureau de son mari, au moment même où elle tentait de devenir la représentante de ce fournisseur en Amérique du Nord.

Le Journal a découvert plusieurs faits troublants entourant l'achat de 12 000 \$ de meubles auprès de la compagnie italienne Bralco pour meubler le bureau du maire de Brossard, Paul Leduc, en 2011.

- Même si elle n'est ni une fonctionnaire ni une élue, la femme de M. Leduc, Louise Plante, a écrit à Bralco que c'est elle qui se chargerait de négocier l'achat des meubles. Elle a précisé que c'est la Ville qui passerait toutefois la commande finale pour «éviter toute apparence de conflit d'intérêts».
- Elle a aussi écrit qu'elle aimerait devenir représentante de la compagnie en Amérique du Nord si «tout se passe bien».
- Questionné à ce sujet par TVA et *Le Journal* l'an dernier, le maire Leduc avait affirmé que sa femme n'avait eu aucun contact avec Bralco, avant de revenir sur sa parole la semaine dernière.
- Un porte-parole de Bralco, Fabio Danieli, a confirmé au *Journal* que Mme Plante a écrit à la compagnie pour «s'impliquer» dans ses affaires en 2011.
- Le tout s'est déroulé après que le maire Leduc eut refusé les suggestions de la décoratrice embauchée par la Ville pour meubler son bureau du 3e étage à l'hôtel de ville.

Pas en conflit d'intérêts

Joint en vacances, le maire Leduc a nié vivement avoir été en conflit d'intérêts dans cette affaire.

«Ma femme a été impliquée dans l'achat des meubles. Il n'y a rien de secret là-dedans. En gros, ce qu'elle a fait, c'est du magasinage pour moi», dit-il.

Il a aussi indiqué avoir prévenu son directeur général de l'implication de sa femme dans Bralco en 2011.

Mme Plante s'est aussi défendue d'avoir tenté d'obtenir un emploi auprès de la compagnie en échange d'un contrat avec Brossard. Elle n'a finalement jamais travaillé pour Bralco.

«La représentante de Bralco m'a demandé si ça m'intéressait de représenter la compagnie en Amérique et de lui écrire par courriel. Finalement, ça ne m'a pas intéressé. Ça a fini là», affirme-t-elle.

«Je ne vois pas de conflit d'intérêts là. Que ce soit Paul qui ait contacté la compagnie ou moi, ça ne fait pas de différence. Et je trouve ça normal qu'un élu demande conseil à sa conjointe pour meubler son bureau.»

Ingérence et «manque d'éthique»

Le maire de Brossard a fait preuve d'un manque d'éthique et sa femme s'est ingérée indûment dans les affaires de la Ville, affirment l'opposition et des experts de la scène municipale.

«Pour moi, ça ressemble à une façon d'utiliser le pouvoir pour obtenir quelque chose. Le maire n'a pas le droit d'utiliser son influence pour donner un contrat dans l'intérêt de sa femme», affirme le conseiller de l'opposition Antoine Assaf.

Ce dernier affirme qu'il n'aurait «jamais voté» pour ces dépenses s'il avait connu ces informations à l'époque.

Rappelons que même si son prédécesseur Jean-Marc Pelletier avait acheté pour des milliers de dollars des meubles qui sont toujours entreposés à l'hôtel de ville, le maire Paul Leduc a préféré s'équiper en neuf en 2011.

De l'ingérence

De son côté, la professeure et spécialiste en affaires municipales Danielle Pilette se demande pourquoi Mme Plante, qui n'est ni une élue ni une employée de la Ville, a eu son mot à dire dans ce dossier.

«Si c'est une commande de la Ville, la femme du maire n'a rien à voir là-dedans. Elle ne devrait même pas savoir à qui les contrats sont donnés. Il faut respecter les processus administratifs», dit-elle.

Pour Jean-Marc Piote, professeur émérite à l'UQAM, cette façon de procéder n'est pas «éthique».

«C'est carrément détourner l'objectif de la fonction. Ça peut laisser croire qu'on ne fait pas ça dans le but d'obtenir le meilleur prix, mais pour obtenir un poste.»

11 JOURS AVANT LE CODE D'ÉTHIQUE

Le code d'éthique de la Ville de Brossard stipule que les élus doivent s'abstenir de «participer à une décision, ou de chercher à l'influencer, si cette décision est susceptible de mettre en conflit leur intérêt personnel ou celui de leurs proches et l'intérêt de la Ville».

Le porte-parole de la Ville, Alain Gauthier, a refusé de commenter le dossier. Il nous a simplement dit que le courriel de Mme Plante datait du 3 novembre 2011, soit 11 jours avant que le code d'éthique ne soit en vigueur.

Ce dernier a aussi indiqué que, de manière générale, lorsqu'il y a faute d'un élu, une plainte doit être déposée auprès du ministère des Affaires municipales.

19/08/2016

La femme du maire magazine pour la Ville et pour elle ! JDM

0 commentaires

Trier par **Les plus récents**



Ajouter un commentaire...

 Facebook Comments Plugin